

République Française



Commune de Viry  
(Haute-Savoie)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N° 2018-003

**1<sup>ère</sup> partie** : Délibérations du Conseil Municipal

**2<sup>ème</sup> partie** : Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

**3<sup>ème</sup> partie** : Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire

**3<sup>ème</sup> trimestre 2018**

---

Date d'édition du recueil : 11/03/2022

Les articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil et arrêtés)

Le texte intégral des documents peut être consulté en Mairie :

**Mairie de Viry**

92 Rue Villa Mary

74580 VIRY

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'accueil

Il est également consultable sur le site internet de la commune de Viry, à l'adresse suivante :

<http://www.viry74.fr>

(Menu « La Mairie », « Conseil Municipal », « Recueil des Actes Administratifs »)

# SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal	Page 05 à 06
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil Municipal	Page 08 à 09
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Page 11 à 12

**1<sup>ère</sup> partie**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# DELIBERATIONS

- DEL 2018-061** du 24 juillet 2018  
PLAN LOCAL D'URBANISME - ZAC du Centre - Modification d'emprise de l'emplacement réservé n°19 - Approbation modification simplifiée n°3
- DEL 2018-062** du 24 juillet 2018  
MISSION MAITRISE D'ŒUVRE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - Validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « Centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires » contracté avec l'Atelier d'architecture Iachini - Zampin
- DEL 2018-063** du 24 juillet 2018  
COMMUNE DE VIRY - MONSIEUR ET MADAME SCHMID - Convention pour une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur le terrain de Monsieur et Madame SCHMID - Parcelles E 2240 et E 2241
- DEL 2018-064** du 24 juillet 2018  
ENEDIS - Convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation et le passage des lignes électriques de raccordement - Parcelle D 1245
- DEL 2018-065** du 24 juillet 2018  
ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC 318 - Route des Tattes
- DEL 2018-066** du 24 juillet 2018  
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs - Service technique
- DEL 2018-067** du 24 juillet 2018  
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs - Service enfance jeunesse éducation
- DEL 2018-068** du 24 juillet 2018  
BATIMENTS COMMUNAUX - ELLIPSE - Convention d'occupation des locaux - Association « Les Pantaisistes »
- DEL 2018-069** du 24 juillet 2018  
BATIMENTS COMMUNAUX - Convention d'occupation des locaux - Association « La Compagnie des Gens d'Ici »
- DEL 2018-070** du 24 juillet 2018  
BATIMENTS COMMUNAUX - ELLIPSE - GROUPE SCOLAIRE LES GOMMETTES - Convention d'occupation des locaux - Association « MJC de VIRY »
- DEL 2018-071** du 18 septembre 2018  
BATIMENTS COMMUNAUX - PRESBYTERE - Convention d'occupation de locaux - Relais Assistants Maternels (R.A.M.)
- DEL 2018-072** du 18 septembre 2018  
MJC DE VIRY - Remboursement des salaires de janvier à mars 2018

- DEL 2018-073** du 18 septembre 2018  
MJC DE VIRY - Remboursement des actions de janvier à mars 2018
- DEL 2018-074** du 18 septembre 2018  
PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs -  
Service enfance jeunesse éducation et entretien des locaux
- DEL 2018-075** du 18 septembre 2018  
ACQUISITION FONCIERE - Route de Fagotin - L'Eluïset - Parcelle  
E 2034
- DEL 2018-076** du 18 septembre 2018  
CESSION FONCIERE - MONSIEUR ANDRE FOL - Chemin du Creux du  
Loup - La Côte - Parcelle A 1405
- DEL 2018-077** du 18 septembre 2018  
CESSION FONCIERE - CONSORTS CURTET - Cession Consorts CURTET  
au profit de la Commune de VIRY - Route de La Maison Blanche -  
Humilly - Parcelles C 2027, C 2029, C 2032, C 2035, C 2042, C 2083,  
ZR 86, ZR 87, ZR 91, ZR 102 et ZR 105
- DEL 2018-078** du 18 septembre 2018  
CESSION FONCIERE - MONSIEUR FRANCOIS SAUTIER - Vente domaine  
public routier communal « Route de Fagotin » à Thônex au profit de  
Monsieur François SAUTIER
- DEL 2018-079** du 18 septembre 2018  
CESSION FONCIERE - MADAME ET MONSIEUR LUIS IBANEZ - Route de  
La Maison Blanche et Chemin du Café - Humilly
- DEL 2018-080** du 18 septembre 2018  
CESSION FONCIERE - CONSORTS VARREL - Chemin de La Gabelle -  
L'Eluïset - Parcelle E 2256
- DEL 2018-081** du 18 septembre 2018  
CESSION FONCIERE - CONSORTS THOMET - Route de Fagotin - Vaux -  
Parcelle E 2134
- DEL 2018-082** du 18 septembre 2018  
BATIMENT COMMUNAL - ECOLE DE MALAGNY - Bail de location -  
Mademoiselle Emilie PASTOR et Monsieur Jérôme HERLING

**2<sup>ème</sup> partie**  
**DECISIONS DU MAIRE STATUANT**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## DECISIONS DU MAIRE

- DEC 2018-020** du 04 juillet 2018  
Portant approbation du contrat de vérification et d'entretien du portail autoporté DIRICKX du centre technique municipal avec la société HOMATIC SAS
- DEC 2018-021** annulé
- DEC 2018-022** du 05 juillet 2018  
Portant approbation de l'achat et la pose d'un columbarium de huit cases au cimetière du chef-lieu à la société Pompes Funèbres AUTEM
- DEC 2018-023** du 05 juillet 2018  
Portant approbation du devis de fourniture de la clôture pour l'école Marianne COHN, de la société SMG DC SAVOIE PROLIANS
- DEC 2018-024** du 11 juillet 2018  
Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société ENMI pour le nettoyage des locaux de l'école de Malagny du 16/07/2018 au 15/07/2019
- DEC 2018-025** annulé
- DEC 2018-026** du 13 juillet 2018  
Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société ENMI pour le nettoyage des locaux du Presbytère du 16/07/2018 au 15/07/2019
- DEC 2018-027** du 16 juillet 2018  
Portant approbation du devis de la signalisation horizontale avec la société PROXIMARK - Entretien signalisation 2018
- DEC 2018-028** du 19 juillet 2018  
Portant approbation du devis de remise en état d'un terrain multisport en gazon synthétique avec la société LAQUET TENNIS - Entretien 2018
- DEC 2018-029** du 14 août 2018  
Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société AP GROUPE SERVICES pour le nettoyage des locaux modulaires de l'école M. COHN pour l'année scolaire 2018/2019
- DEC 2018-030** du 30 août 2018  
Portant approbation d'une convention pour l'exploitation du service de transport de cantine - Voyage GAL
- DEC 2018-031** du 12 septembre 2018  
Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société IDEX ENERGIES pour l'entretien des installations techniques des bâtiments de l'Ellipse et du nouveau groupe scolaire des Gommettes



**DEC 2018-032**

du 27 septembre 2018

Portant approbation d'un contrat d'avance de trésorerie d'un montant de 600 000,00 €

**3<sup>ème</sup> partie**  
**ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE**  
**SES POUVOIRS PROPRES**

## ARRETES MUNICIPAUX

AR 2018-223	du 02 juillet 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-224	du 02 juillet 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-244	du 06 juillet 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-246	du 09 juillet 2018 Portant changement de stationnement sur le domaine public
AR 2018-247	du 12 juillet 2018 Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 14 juillet 2018
AR 2018-248	du 13 juillet 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-249	du 13 juillet 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-250	du 16 juillet 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-254	du 19 juillet 2018 Fermeture exceptionnelle du cimetière du chef-lieu
AR 2018-266	du 30 juillet 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-267	du 30 juillet 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-277	du 13 août 2018 Portant changement de stationnement sur le domaine public
AR 2018-297	du 14 août 2018 Portant réglementation de la circulation
AR 2018-301	du 16 août 2018 Portant occupation du domaine public
AR 2018-302	du 20 août 2018 Portant occupation du domaine public
AR 2018-311	du 05 septembre 2018 Portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'utilisation des garderies périscolaires et de la vente des repas du restaurant scolaire

- AR 2018-312** du 05 septembre 2018  
Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'utilisation des garderies périscolaires et de la vente des repas du restaurant scolaire
- AR 2018-313** du 27 août 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-314** du 27 août 2018  
Portant occupation du domaine public
- AR 2018-321** du 03 septembre 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-322** du 03 septembre 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-323** du 03 septembre 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-326** du 10 septembre 2018  
Fermeture exceptionnelle du cimetière du chef-lieu
- AR 2018-327** du 07 septembre 2018  
Portant autorisation d'ouverture au public de la manifestation « Course sur prairie », les 8 et 9 septembre 2018, organisée par l'association ASMV
- AR 2018-333** du 18 septembre 2018  
Portant règlementation de la circulation
- AR 2018-334** du 18 septembre 2018  
Portant changement de stationnement sur le domaine public
- AR 2018-335** du 19 septembre 2018  
Portant permission de voirie
- AR 2018-336** du 21 septembre 2018  
Portant règlementation de la circulation

**Recueil des Actes Administratifs réglementaires de la commune de VIRY**  
**Publication de la commune de VIRY**  
**Directeur de la publication : Laurent Chevalier, Maire**  
**Conception rédaction : Secrétariat Général**  
**Impression : Impression municipale**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-061

Nature de l'acte :  
2.1 - Documents d'urbanisme

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **24/07/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/07/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à POIRIER Patrice, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BONAVENTURE André, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absents** : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

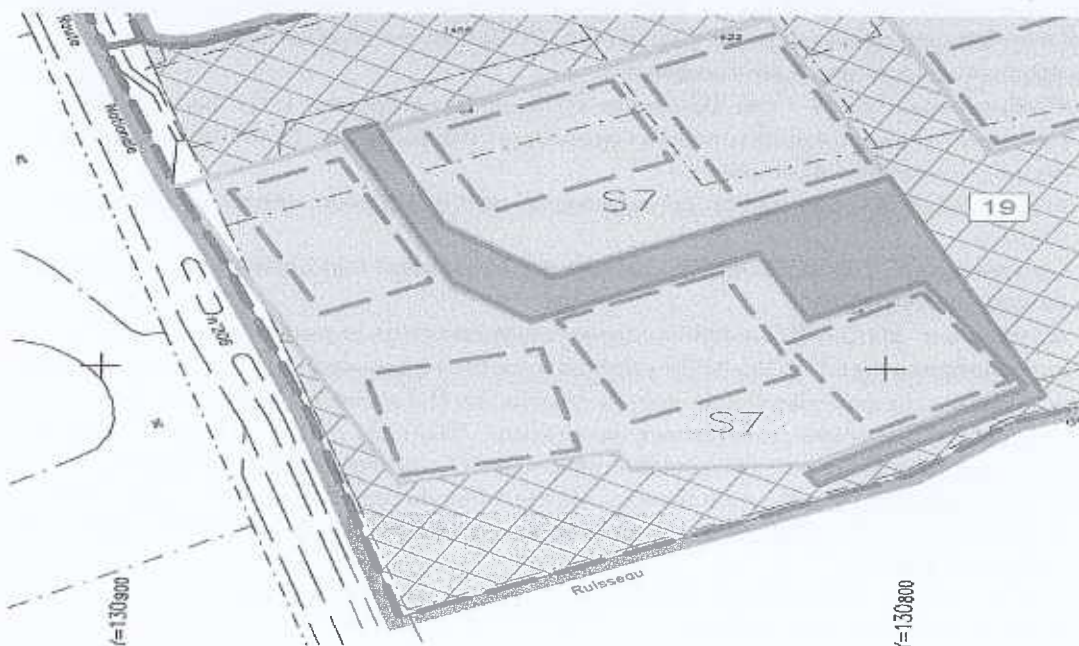
**Secrétaire de séance** : BARTHASSAT Jean-Luc

#### 01 – PLAN LOCAL D'URBANISME

ZAC du Centre - Modification d'emprise de l'emplacement réservé n°19  
Approbation modification simplifiée n°3

M. Patrice Poirier, adjoint à l'urbanisme, expose :

Par délibération n° 2018-024 du 27 mars 2018, le conseil municipal de la commune de Viry a décidé de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU afin de modifier l'emplacement réservé n°19 par la suppression de l'emprise indiquée en vert sur le plan ci-dessous.



Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme et à la délibération n° 2018-024 du 27 mars 2018 un dossier comprenant le projet de modification et l'exposé de ses motifs a été :

1/ notifié, préalablement à la mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9, à savoir :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie et la DDT74,
- Le Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne,
- Le Conseil Départemental 74,
- La Communauté de Communes du Genevois (au titre des autorités organisatrices prévues à l'article L 1231-1 du code des transports, des EPCI compétents en matière de PLH et de SCOT),
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre de Métiers,
- La Chambre d'Agriculture.

2/ 2 observations ont été émises par les personnes publiques associées :

- La 1ère par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie - Avis favorable
- La 2de par la Direction Départementale des Territoires, Pôle animation Territoriale et développement durable - Avis favorable

3/ mis à la disposition du public en mairie du 16 avril 2018 au 18 mai 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture avec un registre lui permettant de formuler ses observations.

Ces modalités ayant été portées à la connaissance du public à compter du 3 avril 2018 par :

- Affichage municipal,
- Insertion sur le site internet de la Commune,
- Insertion dans la presse,
- Panneau lumineux de la collectivité.

Le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé des motifs et des avis émis est le suivant :

- Aucune observation n'a été émise sur le registre permanent mis à disposition en mairie ou sur le site internet.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ; Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu les décrets n° 2015-1782 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme du 28 décembre 2015;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 et L 101-2, L 153-36 et suivants fixant le cadre réglementaire de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2005, et sa modification n°4 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2013 ;

Vu la délibération n° 2018-024 du 27 mars 2018, en fixant les modalités de mise à disposition,

Vu, le projet de modification simplifiée,

Vu, le registre de recueil des observations du public

Vu, le bilan de la mise à disposition du public présenté par M. Patrice Poirier,  
Vu, l'exposé de M. Patrice Poirier,

**Article 1 :**

Décide que le projet de modification porté à la connaissance du public ne nécessite pas d'adaptation particulière.

**Article 2 :**

Approuve la modification simplifiée du PLU afin de modifier l'emplacement réservé n°19 par la suppression de l'emprise indiquée en vert sur le plan ci-dessus.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>2.1 - Documents d'urbanisme</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 26 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 30 JUIL. 2018</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 30 JUIL. 2018</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>
---

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-062

Nature de l'acte :  
1.1 - Marchés publics

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **24/07/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/07/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à POIRIER Patrice, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BONAVENTURE André, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absents** : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : BARTHASSAT Jean-Luc

#### 02 – MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre « Centre technique municipal - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires » contracté avec l'Atelier d'architecture Iachini - Zampin.

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée aux travaux, rappelle à l'assemblée que la commune a contracté un marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux d'agrandissement du centre technique municipal dans le but de créer des bureaux administratifs et l'extension des vestiaires.

Après avis des contrôleurs techniques missionnés et consultation des services d'incendie et de secours dans le cadre d'une pré instruction du dossier, il est préférable de déposer le permis de construire sous les règles liées aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et classé en 5ème catégorie plutôt que celles relevant de la réglementation du Code du Travail.

Cette classification permet de s'abstenir de dépenses supplémentaires comme la mise en place d'un ascenseur pour l'accès aux locaux administratifs.

Par contre, il est nécessaire d'étendre la mission du maître d'œuvre pour la phase dépôt du permis de construire, qui doit être complété du volet lié aux ERP (notice de sécurité et accessibilité).

Le complément de mission génère un surcoût de 400,00 € HT soit une augmentation de 1,21% sur le marché initial porté de 33 000,00 à 33 400,00 € HT.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Approuve les termes de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre joint en annexe de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

Télétransmise le 26 JUIL. 2018

Affichée le 30 JUIL. 2018

Certifiée exécutoire le 30 JUIL. 2018

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE

Le Maire,

  
André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-063

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **24/07/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/07/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à POIRIER Patrice, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BONAVENTURE André, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absents** : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : BARTHASSAT Jean-Luc

## 03 – COMMUNE DE VIRY – MONSIEUR ET MADAME SCHMID

Convention pour une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur le terrain de Monsieur et Madame SCHMID - Parcelles E 2240 et E 2241

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'une canalisation d'eaux pluviales est implantée dans les parcelles E 2240 et E 2241, propriétés de M. et Mme SCHMID Pierre. Il convient d'établir une servitude de passage au profit de la commune de VIRY, par acte authentique. Il précise que si l'accord des propriétaires suffit (principe de consensualisme), il est néanmoins nécessaire de recourir à un acte authentique pour que la servitude soit un droit réel et devienne ainsi opposable aux propriétaires successifs du terrain (fonds servant).

Monsieur le Maire propose les clauses particulières de cette servitude comme suit :

- **Objet de la servitude** : servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales d'un diamètre de 500 mm.
- **Emprise de l'ouvrage** : l'emprise nécessaire à l'exploitation de l'ouvrage correspond à l'intégralité des parcelles cadastrée E2240 et E2241. Aucune plantation d'arbres de haute tige, ni construction pouvant porter préjudice à la canalisation, ne pourront être installées dans cette emprise.
- **Durée de la servitude** : durée illimitée.
- **Indemnité** : sans indemnité.
- **Valeur vénale** : 150,00 €.
- **Gestion et entretien de l'ouvrage** : à la charge de la collectivité gestionnaire du réseau eaux pluviales.
- **Autorisation de passage du propriétaire au profit de la collectivité à accéder à sa propriété pour** : l'entretien accidentel du fait d'un désordre affectant l'ouvrage et nécessitant par la suite une intervention de la collectivité gestionnaire.

Le propriétaire devra laisser les représentants de la collectivité gestionnaire, ses agents et les entrepreneurs mandatés, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'ouvrage. Cet accès ne donne lieu à aucune indemnisation.

- Résiliation de la convention : en cas de non-respect par l'une des parties des obligations, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de UN mois suivant envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.
- Modification des conditions de la convention : par avenant

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1**

Approuve la convention relative à l'établissement d'une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale sur le terrain de M. et Mme SCHMID, parcelles cadastrées section E sous les numéros 2240 et 2241 à Viry.

**Article 2**

Fixe les clauses particulières conformément aux propositions de M. le Maire exposées ci-dessus.

**Article 3**

Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la servitude présentée ainsi que l'acte authentique correspondant.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 26 JUIL. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 30 JUIL. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 30 JUIL. 2018
Le Maire,	
	
André BONAVENTURE	

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-064

Nature de l'acte :  
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **24/07/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/07/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à POIRIER Patrice, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BONAVENTURE André, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absents** : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, FAYRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : BARTHASSAT Jean-Luc

#### 04 – ENEDIS

Convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation et le passage des lignes électriques de raccordement - Parcelle D1245

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, qu'en vue de renforcer l'alimentation électrique du hameau de Germagny, Enedis envisage la création d'un poste de transformation électrique et des lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste.

Le poste et les lignes de raccordement seront implantés sur la parcelle cadastrée D1245, au niveau du n°310 Route de Germagny.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Approuve la convention de servitude de passage pour la pose d'un poste de transformation électrique et le passage en souterrain des réseaux électriques de raccordement telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 26 JUIL. 2018
- Affichée le 30 JUIL. 2018
- Certifiée exécutoire le 30 JUIL. 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-065

Nature de l'acte :  
3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **24/07/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/07/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à POIRIER Patrice, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BONAVENTURE André, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absents** : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : BARTHASSAT Jean-Luc

#### 05 – ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZC n°318 - Route des Tattes

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'autorisation d'urbanisme déposée par la « SCI Viroise » sur la parcelle ZC247, Enedis envisage de créer un réseau d'électrification souterrain pour la desserte de ce site.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle communale cadastrée ZC318, dénommée « Route des Tattes », en vue d'alimenter le projet depuis le réseau Enedis existant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Approuve la convention de servitude de passage présentée telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 26 JUIL. 2018
- Affichée le 30 JUIL. 2018
- Certifiée exécutoire le 30 JUIL. 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-066

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **24/07/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/07/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à POIRIER Patrice, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BONAVENTURE André, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absents** : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : BARTHASSAT Jean-Luc

#### 06 – PERSONNEL COMMUNAL

##### Modification du tableau des effectifs – Service technique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'organisation du service technique et l'arrivée d'un responsable voirie - propreté urbaine au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Afin de nommer l'agent choisi sur ce poste, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à cette même date.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/09/2018,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/09/2018.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 26 JUIL. 2018
- Affichée le 30 JUIL. 2018

- Certifiée exécutoire le 30 JUIL. 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-067

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **24/07/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/07/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à POIRIER Patrice, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BONAVENTURE André, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absents** : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : BARTHASSAT Jean-Luc

#### 07 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs – Service enfance jeunesse éducation

#### **POSTE DE COORDINATRICE PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obtention du concours d'animateur de notre actuelle coordinatrice périscolaire et précise que les missions du poste correspondent à ce grade de la Fonction Publique Territoriale. Il demande à l'assemblée de créer un poste d'animateur territorial au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 01/09/2018 :

- de supprimer le poste **d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet (créé par DEL 2017-087),
- de créer un poste **d'animateur territorial à temps complet**.

#### **RESTAURATION SCOLAIRE - ENTRETIEN DES LOCAUX - SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée qu'à la rentrée 2018-2019, les écoles travailleront sur un rythme de 4 jours par semaine. Cette modification engendre une modification des temps de travail des agents et la création de nouveaux temps de travail. Il explique que plusieurs services sont impactés : restauration scolaire, entretien des locaux, scolaire/périscolaire. Il expose à l'assemblée les modifications à apporter au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, au 01/09/2018, comme suit :

#### **RESTAURATION SCOLAIRE**

- créer un poste **d'adjoint technique à temps non complet 28,23/35<sup>ème</sup>**

#### **ENTRETIEN DES LOCAUX**

- de supprimer le poste **d'adjoint technique à temps non complet 33,78/35<sup>ème</sup>** (créé par DEL 2017-074),
- de supprimer le poste **d'adjoint technique à temps non complet 29,86/35<sup>ème</sup>** (créé par DEL 2017-074),
- de supprimer le poste **d'adjoint technique à temps non complet 19,93/35<sup>ème</sup>** (créé par DEL 2017-074),
- de créer 2 postes **d'adjoint technique à temps non complet 23,91/35<sup>ème</sup>,**
- de créer un poste **d'adjoint technique à temps non complet 29,47/35<sup>ème</sup>.**

## **SCOLAIRE/PÉRISCOLAIRE**

- de supprimer le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 34,85/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2015-063),
- de supprimer le poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31,32/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2015-063),
- de supprimer le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25,90/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-058),
- de supprimer le poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-074),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25,16/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-058),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28,57/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2016-096),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25,39/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-074),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21,13/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-058),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15,11/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2015-063),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20,65/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-058),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,78/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-074),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15,11/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-058),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,43/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-058),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,78/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-074),
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 16,68/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2015-063),
- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 21,58/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2013-009),
- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 16,94/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2016-075),
- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 21,13/35<sup>ème</sup> (créé par DEL 2017-058),
- de créer 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31,61/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31,61/35<sup>ème</sup>,
- de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 26,91/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 34,75/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26,91/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21,04/35<sup>ème</sup>,
- de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15,68/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21,17/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,87/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14,77/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,08/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,61/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6,53/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 18,03/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21,04/35<sup>ème</sup>,
- de créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,48/35<sup>ème</sup>.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide de supprimer au 01/09/2018 :

- un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 33,78/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,86/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 19,93/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 34,85/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31,32/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25,90/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25,16/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28,57/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25,39/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21,13/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15,11/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20,65/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,78/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15,11/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,43/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,78/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 16,68/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 21,58/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 16,94/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 21,13/35<sup>ème</sup>.

**Article 2 :**

Décide de créer au 01/09/2018 :

- un poste d'animateur territorial à temps complet,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 28,23/35<sup>ème</sup>,
- deux postes d'adjoint technique à temps non complet 23,91/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,47/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31,61/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31,61/35<sup>ème</sup>,
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 26,91/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 34,75/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26,91/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21,04/35<sup>ème</sup>,
- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15,68/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21,17/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,87/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14,77/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,08/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31,61/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6,53/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 18,03/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 21,04/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 28,48/35<sup>ème</sup>.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 26 JUIL. 2018
- Affichée le 30 JUIL. 2018

- Certifiée exécutoire le 30 JUIL. 2018



Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-068

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **24/07/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/07/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à POIRIER Patrice, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BONAVENTURE André, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absents** : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : BARTHASSAT Jean-Luc

#### 08 – BÂTIMENTS COMMUNAUX – ELLIPSE

##### Convention d'occupation des locaux – Association « Les Pantaïstes »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association « Les Pantaïstes » basée à Viry souhaite occuper la grande salle de l'Ellipse – salle 2/3 côté scène – tous les lundis soirs de 20h30 à 22h30, du 10/09/2018 au 24/06/2019 afin d'y effectuer des répétitions théâtrales.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de redevance égal à 1,50 € de l'heure pour ce type d'occupation de manière à faire participer l'association aux frais d'exploitation du bâtiment.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de conclure avec l'association « Les Pantaïstes », une convention d'occupation des locaux de l'Ellipse telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Fixe le montant de la redevance correspondante à cette occupation à 1,50 € de l'heure.

#### **Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 26 JUIL. 2018
- Affichée le 30 JUIL. 2018
- Certifiée exécutoire le 30 JUIL. 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-069

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **24/07/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/07/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à POIRIER Patrice, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BONAVENTURE André, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absents** : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : BARTHASSAT Jean-Luc

#### 09 – BÂTIMENTS COMMUNAUX

##### Convention d'occupation de locaux – Association « La Compagnie des Gens d'Ici »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association « La Compagnie des Gens d'Ici » souhaite occuper différents locaux municipaux pour la saison 2018-2019 :

- la grande salle de l'Ellipse – salle 2/3 côté scène – tous les mercredis matins de 10h00 à 12h30 (de sept. 2018 à juillet 2019) afin d'y effectuer une activité théâtrale à destination des enfants et des ateliers participatifs intergénérationnels ;
- « La Lucarne », située à l'Ellipse, tous les mardis soirs de 18h00 à 19h30 (de sept. 2018 à juillet 2019) pour une activité théâtrale à destination des adolescents. Cette mise à disposition se fera en accord avec la médiathèque ;
- Renouvellement de la mise à disposition du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé au 437 rue Villa Mary durant toute l'année afin d'y stocker leurs matériels et costumes.

Concernant l'occupation annuelle de l'Ellipse, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de redevance égal à 1,50 € de l'heure pour ce type d'occupation de manière à faire participer l'association aux frais d'exploitation du bâtiment.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de conclure avec l'association « La Compagnie des Gens d'Ici », une convention d'occupation de locaux telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Fixe le montant de la redevance d'occupation de l'Ellipse à 1,50 € de l'heure.

#### **Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 26 JUIL. 2018
- Affichée le 30 JUIL. 2018
- Certifiée exécutoire le 30 JUIL. 2018

Le Maire,



André BONVAVENTURE

Le Maire,



André BONVAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-070

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 15  
Votants : 19

Le **24/07/2018** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/07/2018**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, adjoints, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : HERRERO Sabine à POIRIER Patrice, LENARDON Nadine à DERONZIER Martine, MENU Jean à BONAVENTURE André, DUVERNEY Pierre à DUVERNEY Rebecca

**Absents** : HERRERO Sabine, LENARDON Nadine, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent

**Secrétaire de séance** : BARTHASSAT Jean-Luc

#### 10 – BÂTIMENTS COMMUNAUX – ELLIPSE – GROUPE SCOLAIRE LES GOMMETTES

##### Convention d'occupation des locaux – « MJC de VIRY »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de sa programmation, la MJC de VIRY souhaite occuper différents locaux municipaux pour la saison 2018-2019 :

- la grande salle de l'Ellipse les lundi, mercredi et jeudi, durant différents créneaux horaires, de septembre 2018 à juillet 2019, pour des activités régulières à destination des enfants, des adolescents et des adultes ;
- Les salles de motricité situées dans le groupe scolaire « Les Gommettes », du lundi au jeudi, durant différents créneaux horaires, de septembre 2018 à juillet 2019, pour des activités à destination des enfants, des adolescents et des adultes. Cette mise à disposition se fera hors temps scolaires et périscolaires.

Concernant l'occupation annuelle de la grande salle de l'Ellipse, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de redevance égal à 1,50 € de l'heure pour ce type d'occupation de manière à faire participer l'association aux frais d'exploitation du bâtiment. Cette redevance est demandée pour l'ensemble des associations occupant la grande salle de cet équipement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de conclure avec la MJC de VIRY, une convention d'occupation de locaux telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Fixe le montant de la redevance d'occupation de l'Ellipse à 1,50 € de l'heure.

#### **Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

Télétransmise le 26 JUIL. 2018

Affichée le 30 JUIL. 2018

Certifiée exécutoire le 30 JUIL. 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-071

Nature de l'acte :  
3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurateur(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

#### 01 – BÂTIMENTS COMMUNAUX - PRÉSBYTÈRE

##### Convention d'occupation de locaux - Relais Assistants Maternels (R.A.M.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Relais des Assistants Maternels (R.A.M.) du Genevois sollicite la possibilité d'occuper les locaux du presbytère afin de proposer des animations à destination des assistant(e)s maternel(le)s du secteur deux matinées par semaine, une semaine sur deux, hors vacances scolaires.

Il propose que les locaux soient mis à disposition à titre gratuit compte-tenu du caractère social du R.A.M. La convention serait conclue pour l'année scolaire de septembre 2018 à juillet 2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de conclure avec le Relais des Assistants Maternels du Genevois une convention d'occupation des locaux du Presbytère telle qu'annexée à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

Télétransmise le 19 SEP. 2018

Affichée le 21 SEP. 2018

Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-072

Nature de l'acte :  
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

### 02 – MJC DE VIRY

#### Remboursement des salaires de janvier à mars 2018

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les salaires du personnel de janvier à mars 2018 :

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 453,88 €
Salaire comptable	873,56 €
Salaire personnel entretien	895,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 222,94 €</b>

Salaires	Montants
Animatrice ANDRIEU Chloé	7 234,19 €
Animateur NAOUN Karim	9 867,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 102,14 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de **20 325,08 €** relative aux salaires du personnel de janvier à mars 2018 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ».

#### **Article 2 :**

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

Télétransmise le 19 SEP. 2018

Affichée le 21 SEP. 2018

Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE





CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-073

Nature de l'acte :  
7.5 - Subventions

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

03 – MJC DE VIRY

Remboursement des actions de janvier à mars 2018

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les actions de janvier à mars 2018 :

Actions	Montant
C.E.J. secteur Jeunes	- 637,91 €
C.E.J. secteur Enfants	2 198,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 560,51 €</b>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme de **1 560,51 €** relative aux actions du contrat « enfance et jeunesse » pour la période de janvier à mars 2018.

**Article 2 :**

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 19 SEP. 2018
- Affichée le 21 SEP. 2018

- Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-074

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurat**ion(s) : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

#### 04 – PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Service enfance jeunesse éducation et entretien des locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées cet été pour les recrutements aux services enfance jeunesse éducation et entretien des locaux. Afin de pourvoir les postes nécessaires au fonctionnement des services et en tenant compte des demandes des candidats, l'organisation prévue initialement a été adaptée. Il convient de modifier certains temps de travail comme suit :

#### **SERVICE SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 01/10/2018 :

- de supprimer les postes à temps non complet suivants :
  - adjoint d'animation à temps non complet 34,75/35<sup>ème</sup> (créé par DEL n°2018-067)
  - adjoint d'animation à temps non complet 14,77/35<sup>ème</sup> (créé par DEL n°2018-067)
  - adjoint d'animation à temps non complet 19,08/35<sup>ème</sup> (créé par DEL n°2018-067)
- de créer les postes suivants :
  - adjoint d'animation à temps non complet 34,16/35<sup>ème</sup>
  - adjoint d'animation à temps non complet 15,16/35<sup>ème</sup>
  - adjoint d'animation à temps non complet 18,29/35<sup>ème</sup>
  - adjoint d'animation à temps non complet 6,27/35<sup>ème</sup>

#### **ENTRETIEN DE LOCAUX**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 01/10/2018 :

- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 23,91/35<sup>ème</sup> (créé par DEL n°2018-067),
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,38/35<sup>ème</sup>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide de supprimer au 01/10/2018 :

- un poste adjoint d'animation à temps non complet 34,75/35<sup>ème</sup>,
- un poste adjoint d'animation à temps non complet 14,77/35<sup>ème</sup>,
- un poste adjoint d'animation à temps non complet 19,08/35<sup>ème</sup>,
- un poste adjoint d'adjoint technique à temps non complet 23,91/35<sup>ème</sup>.

**Article 2 :**

Décide de créer au 01/10/2018 :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 34,16/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15,16/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18,29/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6,27/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 17,38/35<sup>ème</sup>.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 19 SEP. 2018
- Affichée le 21 SEP. 2018

- Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONIAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-075

Nature de l'acte :  
3.1 - Acquisitions

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

#### 05 – ACQUISITION FONCIERE

Route de Fagotin - L'Eluïset - Parcelle E 2034

Dans le cadre de la création d'un secteur de tri sélectif et d'aménagements routiers, tendant à l'amélioration du croisement « Chemin de La Gabelle - Route de Fagotin » à l'Eluïset, Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, explique à l'assemblée que le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Le Parc Domaine Privé », ayant son siège social à VIRY, Haute-Savoie, rue de La Luchette, a accepté, dans son assemblée générale du 28 juin 2018, de céder gratuitement à la commune de VIRY, la parcelle E 2034, d'une surface de 740 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est identifiée « emplacement réservé n°16 » au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de VIRY.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide d'accepter la cession gratuite de la parcelle E 2034 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> telle que proposée par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Le Parc Domaine Privé ».

**Article 2 :**

Dit que les frais notariés relatifs à cette cession seront à la charge de la commune de VIRY.

**Article 3 :**

Décide de classer dans le domaine public communal la parcelle E 2034.

**Article 4 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.1 - Acquisitions

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 19 SEP. 2018
- Affichée le 21 SEP. 2018

- Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-076

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

#### 06 – CESSION FONCIERE – MONSIEUR ANDRE FOL

Chemin du Creux du Loup - La Côte - Parcelle A 1405

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée de la nécessité de régulariser la cession de la parcelle A 1405 de 132 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur André FOL, qui fait partie intégrante du « Chemin rural du Creux du Loup ».

Monsieur Poirier indique que Monsieur FOL accepte de céder gratuitement à la commune de VIRY, la surface de 132 m<sup>2</sup>. Il propose à l'assemblée de prendre en charge les frais d'acte administratif.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 132,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Article 1 :**

Décide d'acquérir cette parcelle à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 132,00 €.

**Article 2 :**

Décide de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal.

**Article 3 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 4 :**

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition, liés à l'acte administratif, seront à la charge de la commune de Viry.

**Article 5 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>3.2 - Aliénations</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 19 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 21 SEP. 2018</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
---

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-077

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

#### 07 – CESSION FONCIERE – CONSORTS CURTET

Cession Consorts CURTET au profit de la Commune de VIRY  
Route de La Maison Blanche - Humilly - Parcelles C 2027, C 2029, C 2032, C 2035, C 2042, C 2083, ZR 86, ZR 87, ZR 91, ZR 102 et ZR 105

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée de la nécessité de régulariser l'emprise de la voie communale « Route de La Maison Blanche » au droit des propriétés CURTET, d'après le procès-verbal de délimitation et le document d'arpentage validés par toutes les parties le 19 octobre 2012.

Monsieur Poirier indique que les Consorts CURTET proposent de céder gratuitement à la commune de VIRY, la surface de 730 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles suivantes :

- Parcelle C 2027	505 m <sup>2</sup>
- Parcelle C 2029	12 m <sup>2</sup>
- Parcelle C 2032	46 m <sup>2</sup>
- Parcelle C 2035	14 m <sup>2</sup>
- Parcelle C 2042	4 m <sup>2</sup>
- Parcelle C 2083	31 m <sup>2</sup>
- Parcelle ZR 86	22 m <sup>2</sup>
- Parcelle ZR 87	39 m <sup>2</sup>
- Parcelle ZR 91	11 m <sup>2</sup>
- Parcelle ZR 102	5 m <sup>2</sup>
- Parcelle ZR 105	41 m <sup>2</sup>

Il propose à l'assemblée de passer un acte authentique en la forme administrative et d'en prendre en charge les frais.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 730,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Article 1 :**

Décide d'accepter la cession de ces parcelles à titre gratuit. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 730,00 €.

**Article 2 :**

Décide de classer dans le domaine public routier communal, les parcelles suivantes :

- Parcelle C 2027 505 m<sup>2</sup>
- Parcelle C 2029 12 m<sup>2</sup>
- Parcelle C 2032 46 m<sup>2</sup>
- Parcelle C 2035 14 m<sup>2</sup>
- Parcelle C 2042 4 m<sup>2</sup>
- Parcelle C 2083 31 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZR 86 22 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZR 87 39 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZR 91 11 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZR 102 5 m<sup>2</sup>
- Parcelle ZR 105 41 m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 4 :**

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition, liés à l'acte administratif, seront à la charge de la commune de VIRY.

**Article 5 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.2 - Aliénations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 19 SEP. 2018
- Affichée le 21 SEP. 2018
- Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-078

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurateur(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

#### 08 – CESSION FONCIERE – MONSIEUR FRANCOIS SAUTIER

Vente domaine public routier communal « Route de Fagotin » à Thônex au profit de Monsieur François SAUTIER

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur François SAUTIER, propriétaire des parcelles ZK 52 et ZK 114, situées à Thônex, « Route de Fagotin », d'acquérir une surface issue du domaine public routier communal de 13 m<sup>2</sup>. Cette surface correspond à un bas-côté de la voie, « Route de Fagotin ».

Monsieur Poirier indique que Monsieur SAUTIER prend en charge les frais de document d'arpentage et les frais d'acte administratif qui scellera la vente. Il propose de céder à Monsieur SAUTIER la surface au prix de 110,00 € le m<sup>2</sup>.

Il précise qu'il est nécessaire de déclasser ce terrain du domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Article 1 :**

Approuve la vente, d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, issue du domaine public routier communal, « Route de Fagotin » à Monsieur François SAUTIER au prix de 110,00 € le m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Décide de déclasser cette parcelle du domaine public routier communal.

**Article 3 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 4 :**

Décide que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 5 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.2 - Aliénations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 19 SEP. 2018
- Affichée le 21 SEP. 2018

- Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-079

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurateur(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

#### 09 — CESSION FONCIERE — MADAME ET MONSIEUR LUIS IBANEZ

Route de La Maison Blanche et Chemin du Café - Humilly

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée, que dans le cadre d'un plan d'alignement « Route de La Maison Blanche » et « Chemin du Café », à Humilly, au droit de la propriété de Madame et Monsieur Luis IBANEZ, il a été constaté un mauvais positionnement d'une surface de :

- 58 m<sup>2</sup> emprise voirie « Route de La Maison Blanche » sur la parcelle C 1173, propriété de Madame et Monsieur Luis IBANEZ,
- 13 m<sup>2</sup> emprise talus, issue du domaine public communal, « Chemin du Café ».

Afin de régulariser cette situation, Monsieur Poirier propose, en accord avec la famille, qu'il y ait cession gratuite :

- de 58 m<sup>2</sup> issus de la parcelle C 1173, propriété de Madame et Monsieur Luis IBANEZ au profit de la commune de VIRY,
- de 13 m<sup>2</sup> issus du domaine public communal, « Chemin du Café », au profit de Madame et Monsieur Luis IBANEZ.

Il propose que compte tenu des frais déjà engagés par Madame et Monsieur Luis IBANEZ pour l'alignement, la commune de VIRY prenne en charge les frais liés au Document d'Arpentage (DA).

Il propose de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par les deux parties, au prorata des m<sup>2</sup> acquis.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 58,00 € pour la parcelle issue de la C 1173, et à 13,00 € pour la parcelle issue du domaine public. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de la surface de 58 m<sup>2</sup>, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Article 1 :**

Décide d'accepter la cession gratuite de 58 m<sup>2</sup> issue de la parcelle C 1173 « Route de La Maison Blanche » et décide de céder gratuitement 13 m<sup>2</sup> issus du domaine public communal « Chemin du Café » à Madame et Monsieur Luis IBANEZ. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 58,00 € pour la parcelle issue de la C 1173, et à 13,00 € pour la parcelle issue du domaine public.

**Article 2 :**

Décide de classer la parcelle issue du domaine public de 58 m<sup>2</sup> dans le domaine public routier communal.

**Article 3 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 4 :**

Décide que les frais et accessoires de ces cessions soient pris en charge :

- par la commune de VIRY en ce qui concerne les frais liés au DA,
- par la commune de VIRY et Madame et Monsieur Luis IBANEZ, au prorata des m<sup>2</sup> acquis, pour les frais liés à l'acte administratif.

**Article 5 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

<u>Nomenclature télétransmission :</u>	
3.2 - Aliénations	
<u>Mesures de publicité :</u>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 19 SEP. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 21 SEP. 2018
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018
Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services	
	
Yannick MONCHÂTRE	

Le Maire,



Andre BONIAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-080

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

#### 10 – CESSION FONCIERE – CONSORTS VARREL

Chemin de La Gabelle - L'Eluiset - Parcelle E 2256

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, indique à l'assemblée, que dans le cadre des travaux de voirie à l'Eluiset, « Route de Fagotin - Chemin de La Gabelle », il convient régulariser des cessions avec les Consorts VARREL, Monsieur Gérard VARREL, Madame Sylvie PESENTI et Monsieur Denis VARREL, suite à l'arrêté d'alignement de la voie communale n°21, validé par toutes les parties

Les Consorts VARREL proposent de céder gratuitement, à la commune de VIRY, la parcelle E 2256, d'une surface de 103 m<sup>2</sup>.

Monsieur Poirier propose à l'assemblée de passer un acte authentique en la forme administrative et que les frais inhérents soient pris en charge par la collectivité.

Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 103,00 €. Il précise que dès que la commune sera propriétaire de cette parcelle E 2256 : elle sera classée dans le domaine public routier communal.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Article 1 :**

Décide d'accepter la cession gratuite de la parcelle E 2256 d'une surface de 103 m<sup>2</sup>. Pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale du bien est estimée à 103,00 €.

**Article 2 :**

Décide de classer cette parcelle E 2256 dans le domaine public routier communal.

**Article 3 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 4 :**

Décide que les frais liés à l'acte authentique en la forme administrative soient pris en charge par la commune de VIRY.

**Article 5 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.2 - Aliénations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 19 SEP. 2018
- Affichée le 21 SEP. 2018
- Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE





## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-081

Nature de l'acte :  
3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

#### 11 – CESSIION FONCIERE – CONSORTS THOMET

Route de Fagofin - Vaux - Parcelle E 2134

Monsieur Patrice Poirier, adjoint délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Robert THOMET et Madame Anita THOMET et Monsieur Adrien THOMET, de leur souhait d'acquérir la parcelle E 2134 située à Vaux. Cette parcelle de 184 m<sup>2</sup>, située en zone N du PLU (Plan Local d'Urbanisme), est issue du chemin rural « dit des Moulins », dont la désaffectation à l'usage du public a été actée par délibération en date du 30 mars 2010.

Monsieur Poirier propose de vendre la parcelle E 2134 à 1,00 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur Poirier propose à l'assemblée de passer un acte authentique en la forme administrative et indique que les frais d'acte seront pris en charge par les Consorts THOMET.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Approuve la cession de la parcelle E 2134 à Monsieur Robert THOMET et Madame Anita THOMET et Monsieur Adrien THOMET, au prix de 1,00 € le m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

**Article 3 :**

Dit que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge des acquéreurs.

**Article 4 :**

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.2 - Aliénations

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 19 SEP. 2018
- Affichée le 21 SEP. 2018

- Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Le Maire,



André BONAVENTURE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-082

Nature de l'acte :  
3.3 - Locations

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 23

Le **18/09/2018** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **12/09/2018**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procuration(s)** : DERONZIER Martine à LENARDON Nadine

**Absent(s)** : DERONZIER Martine, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

**Secrétaire de séance** : FAVRE Emmanuelle

#### 12 – BATIMENT COMMUNAL – ÉCOLE DE MALAGNY

##### Bail de location – Melle Emilie PASTOR et M Jérôme HERLING

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le M Mickaël DAMIENS et Melle Audrey DELHAYE vont quitter le logement de l'école de Malagny le 9 octobre 2018.

Vu la demande de Melle Emile PASTOR et M Jérôme HERLING, il propose de leur donner à bail cet appartement.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 :**

Décide de donner à bail à Melle Emile PASTOR et M Jérôme HERLING, l'appartement d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école de Malagny.

Le loyer mensuel sera de 330,00 € + 50,00 € de provisions pour charges, à compter du 12 octobre 2018.

#### **Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location correspondant.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.3 - Locations

Mesures de publicité :

Télétransmise le 19 SEP. 2018

Affichée le 21 SEP. 2018

Certifiée exécutoire le 24 SEP. 2018

Par délégation du Maire  
Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



André BONAVENTURE



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-020**

Portant approbation du contrat de vérification et d'entretien du portail  
autoporté DIRICKX du centre technique municipal  
avec la société HOMATIC SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations  
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la proposition de la société HOMATIC SAS,

Considérant qu'il convient d'effectuer la vérification et l'entretien du portail autoporté DIRICKX  
installé au centre technique municipal – 41 rue des Entrepreneurs à VIRY,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer le contrat de vérification et d'entretien du portail autoporté DIRICKX type Alliance  
installé au centre technique municipal – 41 rue des Entrepreneurs à la société HOMATIC  
SAS – 545 rue de la Prairie – ZA de la Prairie – 73420 VOGLANS.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Vérification semestrielle accompagnée d'un entretien de l'installation,

pour un total de 330 € HT/an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 - Durée du contrat : 1 an -  
Renouvelable 2 fois pour une période d'une année, soit jusqu'au 30/06/2021 ;

somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**


Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois,  
Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la SAS HOMATIC.

Viry, le 04 juillet 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 09/07/2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 09/07/2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 10/07/2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10/07/2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-022

Portant approbation de l'achat et la pose d'un columbarium de huit cases  
au cimetière du chef-lieu à la société POMPES FUNEBRES AUTEM

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations  
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la nécessité de mettre en place un nouveau columbarium de huit cases au cimetière du chef-  
lieu,

Vu la consultation lancée en 2017 auprès de deux sociétés (POMPES FUNEBRES AUTEM et  
GANDY) et l'avis de la commission « Travaux et Mobilité » le 24 mai, et le choix porté sur un  
coloris « Gris Tarn » du columbarium,

Vu le rapport d'analyse des offres présentés par les services techniques suite à l'actualisation  
des devis, et le choix porté sur un coloris « Gris Tarn » du columbarium,

Considérant que l'offre de la société POMPES FUNEBRES AUTEM est la mieux-disante,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De commander l'achat et de la pose d'un columbarium de huit cases auprès de la société  
POMPES FUNEBRES AUTEM pour un montant de 6 604,17 € HT, somme à laquelle il  
conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 2 :**


Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois,  
Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société POMPES FUNEBRES AUTEM.

Viry, le 05 juillet 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le - 6 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 10 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 9 JUIL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 10 JUIL. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-023**

Portant approbation du devis de fourniture de la clôture pour l'école Marianne COHN, de la société SMG-DC SAVOIE PROLIANS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la proposition de l'entreprise SMG-DC SAVOIE – PROLIANS pour la fourniture de poteaux, panneaux et fixation en vue de poser, en régie, une clôture pour l'école Marianne COHN,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette nouvelle clôture suite à la demande du Conseil d'Ecole en vue d'agrandir les espaces de cours de l'école Marianne Cohn,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De commander les panneaux et poteaux avec fixations pour réaliser la pose en régie, de la clôture pour l'école Marianne COHN, auprès de la société SMG-DC SAVOIE PROLIANS Agence de 74000 ANNECY, pour un montant de 7 863,50 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 2 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société SMG-DC SAVOIE PROLIANS.

Viry, le 05 juillet 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 06/7/2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 09/07/2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 09/07/2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 09/07/2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-024**

Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société ENMI  
pour le nettoyage des locaux de l'école de Malagny  
du 16/07/2018 au 15/07/2019

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DEC2018-021 du 04 juillet 2018 portant attribution d'une prestation cinq fois par semaine pour le nettoyage de l'école de Malagny à la société ENMI à compter de septembre 2018,

Vu le changement des rythmes scolaires qui passent sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018,

Considérant qu'il convient de nettoyer régulièrement les locaux de l'école de Malagny pour une utilisation quotidienne,

Considérant que la société ENMI a présenté l'offre la mieux-disante,

**D É C I D E :**

**Article 1**

De retirer la décision n° DEC 2018-021 du 4 juillet 2018.

**Article 2**

De conclure avec la société ENMI, ZAC de Pré-Viorine, 135 chemin du Mont-Sion, 74160 Neydens, un contrat de prestation de services pour l'entretien et le nettoyage de l'école de Malagny.

**Article 3**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

**Objet :**

- Entretien et nettoyage courant quatre fois par semaine des locaux en période scolaire,
- Entretien et nettoyage des vitres, rebords de fenêtres et toiles d'araignées, une fois par mois dans l'année scolaire,

selon le descriptif joint en annexe à la présente décision.

**Coût :**

- 1 409,00 € HT/mois, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Durée**


- Les prestations seront effectuées du 16/07/2018 au 15/7/2019, soit sur 10 mois.

**Article 4**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la responsable du centre des finances publiques de Saint-Julien-en-Genevois et à la société ENMI.

Viry, le 11 juillet 2018.  
Le Maire,  
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 12 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 12 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 JUIL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 JUIL. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-026

Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société ENMI  
pour le nettoyage des locaux du Presbytère  
du 16/07/2018 au 15/07/2019

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de nettoyer régulièrement les locaux du Presbytère pour une utilisation quotidienne,

Considérant que l'entreprise ENMI a présenté l'offre la mieux-disante,

**D É C I D E :**

**Article 1**

De conclure avec la société ENMI, ZAC de Pré-Viorine, 135 chemin du Mont-Sion, 74160 NEYDENS, un contrat de prestation de services pour l'entretien et le nettoyage du Presbytère.

**Article 2**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

**Objet :**

- Entretien et nettoyage hebdomadaire de la salle de réunion et des sanitaires pour un coût de 96,14/mois,
- Entretien et nettoyage hebdomadaire du rez-de-chaussée et de la cage d'escalier du bâtiment, pour un coût de 119,42 € HT/mois,

selon le descriptif joint en annexe à la présente décision,

soit un total pour le bâtiment du presbytère de 215,56 € HT/mois, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Durée**

Les prestations seront effectuées du 16/07/2018 au 15/7/2019.

**Article 3**


Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la responsable du centre des finances publiques de Saint-Julien-en-Genevois et à la société ENMI.

Viry, le 13 juillet 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 13 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 16 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 17 JUIL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 17 JUIL. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-027

Portant approbation du devis de la signalisation horizontale  
avec la société PROXIMARK – Entretien signalisation 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations  
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire,

Vu la consultation réalisée auprès des sociétés PROXIMARK et AXIMUM,

Vu l'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société PROXIMARK est la mieux-disante,

Considérant la nécessité pour la Commune de reprendre le marquage au sol sur différentes  
voies communales dans le cadre de sa campagne de signalisation horizontale,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le devis de signalisation horizontale concernant la réfection des marquages au sol  
de la commune de VIRY, proposé par la société PROXIMARK, 280 route de l'Aiglière, ZA Le  
Dessus Le Fier, 74370 ARGONAY.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- *Travaux de peinture routière sur les axes suivants :*

Routes des Auges, montée du Fort, route de Bellegarde (RD1206), route de Cafou, route de la  
Maison Blanche, rue des Coulerins, route de Coppet, route de la Côte (RD18), route du Salève  
(RD34), route de Fagotin, route de Frangy, chemin de la Frutière, route de la Gare, chemin des  
Grands Champs Nord, route de Pommery, route du Pontet, route de Sézegnin, rue Villa Mary,  
chemin des Ecoliers, rue du Vuache, ZAC des Grands Champs Sud, ZAC des Tattes,

pour un montant total de 12 901,25 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en  
vigueur.

**Article 3 :**


Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois,  
Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société PROXIMARK.

VIRY, le 16 juillet 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 17 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 17 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19 JUIL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>André BONNICHAURE.</p>	
<p><b>Voies de recours</b> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-028

Portant approbation du devis remise en état d'un terrain multisport en gazon synthétique avec la société LAQUET TENNIS – Entretien 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),  
Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire,  
Vu la consultation réalisée auprès des sociétés LAQUET TENNIS, PROTEC SPORT et VERT & SPORT  
Vu l'analyse des offres réalisée par les services techniques,  
Considérant que l'offre de la société LAQUET TENNIS est la mieux-disante,  
Considérant la nécessité pour la Commune de remettre en état le gazon synthétique d'un terrain multisport,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver le devis de remise en état d'un terrain multisport en gazon synthétique concernant de la commune de VIRY, proposé par la société LAQUET TENNIS, 643 route de Beaurepaire, 26 210 LAPEYROUSE-MORNAY.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- *Travaux préparatoires :*
  - Dépose de l'ensemble des tapis et évacuation vers un site de recyclage.
  - Nettoyage du support.
- *Gazon synthétique :*
  - Pose libre sur base liée, joints par bande d'encollage spéciales.
  - Kit football
  - Lignes de jeu pré-tuftées

pour un montant total de 15 372,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

**Article 3 :**


Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société LAQUET TENNIS.

VIRY, le 19 juillet 2018

Le Maire,



André B...

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 19 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 25 JUIL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André Benav</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-029

Portant attribution d'un contrat de prestation de services  
à la société AP GROUPE SERVICES pour le nettoyage des locaux  
modulaires de l'école M. COHN pour l'année scolaire 2018/2019

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations  
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire ;

Considérant l'offre de la société AP GROUPE SERVICES pour assurer le nettoyage des locaux  
des bâtiments modulaires de l'école M. COHN située 23, Rue Villa Mary à VIRY,

Considérant qu'il convient d'effectuer cette prestation,

**D É C I D E :**

**Article 1**

D'annuler et remplacer la décision précédente n° DEC 2018-025 par la présente décision.

**Article 2**

De conclure avec la société AP GROUPE SERVICES - 293, route du Tunnel - bâtiment Le  
Thomas II - 73370 LE BOURGET DU LAC, un contrat de prestation de services pour l'entretien  
et le nettoyage des locaux des bâtiments modulaires de l'école M. COHN.

**Article 3**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

**Objet :** Entretien et nettoyage mensuel des locaux modulaires (Salles de classe, couloir,  
sanitaires) 4 jours par semaine y compris le nettoyage d'été avant la rentrée semaine 34.

**Coût :** 952,60 € HT par mois.

**Durée :** Les prestations seront effectuées à compter de la semaine 36 jusqu'au 31/08/2019,  
soit sur 12 mois.

**Article 4**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-  
Genevois, Mme la responsable du centre des finances publiques de Saint-Julien-en-Genevois  
et à la société AP GROUPE SERVICES.

Viry, le 14 août 2018

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmis le
- Affiché le
- Notifié à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification  
(Nom, prénom + date + signature)

- Certifié exécutoire le  
(Nom, prénom, qualité du signataire)  
Le Maire,  
André BONAVENTURE



Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-030

Portant approbation d'une convention pour l'exploitation  
du service de transport de cantine – Voyages GAL

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations  
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu la proposition de la société « Voyages GAL »,

Considérant la volonté de la commune de rendre le service cantine accessible à l'ensemble des  
enfants scolarisés à Viry, y compris ceux inscrits à l'école élémentaire de Malagny ;

Considérant la nécessité de transporter les enfants de l'école élémentaire de Malagny au  
restaurant scolaire situé au chef-lieu ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure avec la société « Voyages GAL », située à Pers-Jussy (74930), une convention  
relative à l'exploitation du service de transport de cantine scolaire.

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet du contrat :** Transport des élèves de l'école de Malagny jusqu'au restaurant scolaire
- **Durée :** 12 mois
- **Prix :** 80 € HT (96,00 € TTC) par jour de fonctionnement (1 Aller-Retour quotidien)

**Article 3 :**


Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois,  
Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à la société « Voyages GAL ».

Viry, le 30 août 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.1 - Marchés publics</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 10 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Le 11/09/2018 Envoi en RAR N° 1A 143 362 73793</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11 SEP. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,  André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-031

Portant attribution d'un contrat de prestation de services  
à la société IDEX ENERGIES pour l'entretien des installations techniques des  
bâtiments de l'Ellipse et du Nouveau Groupe Scolaire des Gommettes.

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations  
prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Considérant la décision de la Collectivité d'effectuer l'entretien des installations techniques des  
bâtiments de l'Ellipse et du Nouveau Groupe Scolaire des Gommettes ;

Vu l'avis public d'appel à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation des  
marchés publics de la commune « <https://www.collectivitesdugenevois.net> » le 29/01/2018  
ainsi que sur le journal d'annonces légales « Le Messenger » dans son édition du 01/02/2018,

Vu les offres remises par les entreprises IDEX, EOLYA, CLIMATAIR, E2S ;

Vu l'article 6 du règlement de consultation qui prévoit que le marché serait attribué à  
l'entreprise selon les critères suivants :

- Prix des prestations (50%),
- Respect des délais d'intervention (25%)
- Moyens humains et matériels pour assurer la mission (25%)

Vu l'ouverture des offres effectuée le 29/01/2018 et le rapport d'analyses des offres du  
23/07/2018 proposée par le cabinet CENA,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 23/07/2018 ~~suite à la négociation~~ et la décision  
du maître d'ouvrage de retenir l'offre de base initiale la mieux-disante,

Considérant que le rapport d'analyse des offres du 23 juillet 2018 proposait d'attribuer le  
marché à l'entreprise IDEX ENERGIES, offre économiquement la plus avantageuse,

**Article 1**

De conclure avec la société IDEX ENERGIES – ZA du Pont Tasset, 74960 MEYTHET, un contrat  
de prestation de services pour l'entretien des installations techniques des bâtiments de l'Ellipse  
et du Nouveau Groupe Scolaire des Gommettes.

**Article 2**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

**Objet** : 109,5 heures d'entretien annuel, réparties entre les deux bâtiments comme suit :

- 53 heures pour l'Ellipse
- 56,5 heures pour le Nouveau Groupe Scolaire

**Coût** : 7978, 67 € HT par an.

**Durée** : Les prestations seront effectuées à compter de la date de notification du marché pour  
une durée d'un an, reconductible trois fois, soit jusqu'en septembre 2022.

**Article 3**

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la responsable du centre des finances publiques de Saint-Julien-en-Genevois et à la société IDEX ENERGIES.

Viry, le 12 septembre 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmis le 17 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 17 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 17 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 17 SEP. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2018-032

Portant approbation d'un contrat d'avance de trésorerie  
d'un montant de 600 000,00 €

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'augmenter la trésorerie de la commune,

**D É C I D E :**

**Article 1**

De conclure un contrat avec la Caisse d'Épargne, Rhône Alpes, 88 avenue d'Aix les Bains, BP 17 à SEYNOD (74601).

**Article 2**

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet du contrat :**
  - avance de trésorerie à court terme d'un montant de 600 000,00 €
- **Taux d'intérêt :** EONIA (valeur au 19/09 : - 0,365 %) + marge de 0,82 %
- **Frais de dossier :** 900,00 €
- **Commission de non utilisation :** 0,10 %
- **Durée :** 12 mois

**Article 3**


Ampliation de la présente décision sera adressée à M le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois et à la Caisse d'Épargne.

Viry, le 27 septembre 2018.

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Comptabilité</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>1.4 - Autres contrats</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 27 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> <p>Caisse d'Epargne</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 27 SEP. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-223

de voirie portant permission de voirie  
Montée du Fort pour un branchement EP  
Entreprise GRUAZ J. et Fils pour le compte de la Commune

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 22 juin 2018 par laquelle l'entreprise GRUAZ J. et Fils basée à BEAUMONT (74160), pour le compte de la Commune, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, Montée du Fort, au droit de l'Allée Marguerite, hameau du Fort, en agglomération, Commune de VIRY,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de branchement EP de la construction située 85 chemin de la Fruitière conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

#### Prescriptions techniques particulières

Les tranchées et la réfection de l'accotement devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La montée du Fort est considérée en structure légère **selon l'annexe jointe**.

Le raccordement se fera par piquage ou carottage étanche dans le regard à une hauteur  $\geq 0,30$  m du fil d'eau.

#### Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 1er juillet 2018.

#### Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 02 juillet 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE



DIFFUSIONS

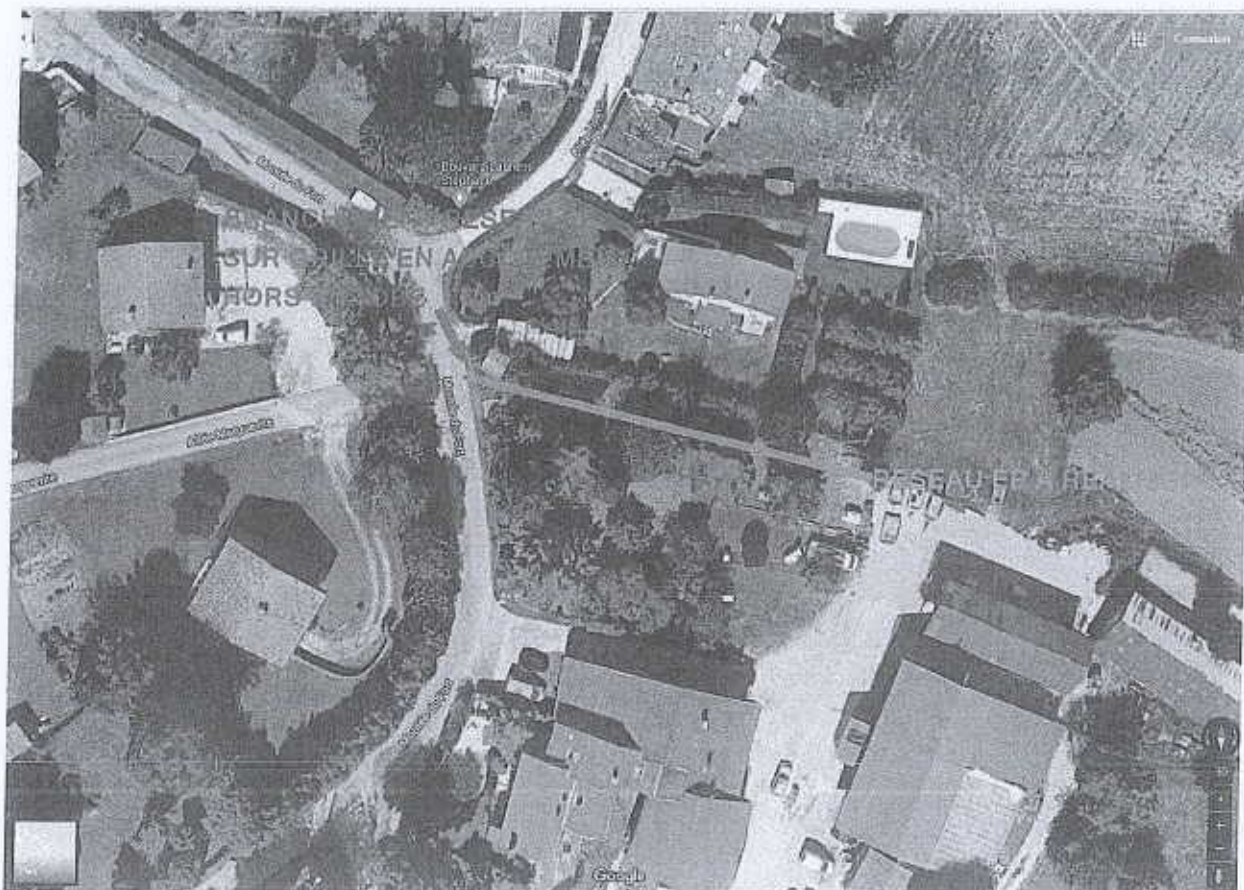
- Entreprise GRUAZ J. et Fils
- M. BARTHASSAT Gary

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le                    - 3 JUL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    - 3 JUL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le                    - 3 JUL. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

**AR 2018-224**

Portant réglementation de la circulation montée du Fort  
Du 03 juillet 2018 au 31 août 2018 - Entreprise GRUAZ J. et Fils

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise GRUAZ J. ET FILS basée à BEAUMONT (74160) pour réaliser le branchement EP au niveau de la montée du Fort, face à l'Allée Marguerite, de la construction située 85 chemin de la Fruitière, hameau du Fort, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise GRUAZ J. ET FILS,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée montée du Fort, face à l'allée Marguerite, hameau du Fort, en agglomération. Cette réglementation sera applicable **mardi 03 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018**.

#### **Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée par alternat à l'aide de panneaux K10,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau de l'accès du chantier.

#### **Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la Entreprise GRUAZ J. ET FILS.

#### **Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation.

#### **Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

#### **Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise GRUAZ J. ET FILS.

VIRY, le 02 juillet 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 3 JUL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le - 3 JUL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-244

Portant réglementation de la circulation du chemin de Pré Charly Ouest  
Du 09 juillet 2018 au 03 août 2018 - Entreprise DUCLOS TP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise DUCLOS TP basée à FRANGY (74270) pour réaliser des travaux d'aménagement du Chemin de Pré Charly Ouest, hameau de La Côte, en agglomération, pour le compte de la Commune,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise DUCLOS TP,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le chemin de Pré Charly Ouest sera temporairement barré à la circulation, **entre 7h30 et 18h du lundi 09 juillet 2018 au vendredi 03 août 2018 inclus.**

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Interdiction d'arrêt et de stationnement au niveau de l'accès du chantier et de la totalité du chemin Pré Charly Ouest.

**Article 3**

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

**Article 4**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 5**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DUCLOS TP.

**Article 6**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 7**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police municipale de Viry,
- la Communauté de Communes du Genevois, départements eau et assainissement et transports scolaires,
- Bureau GEOPROCESS,
- l'entreprise DUCLOS TP.

VIRY, le 06 juillet 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le - 6 JUL 2018 - 6 JUL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le - 6 JUL. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-246

Portant changement de stationnement sur le domaine public  
Rue du Marronnier  
Pour le déménagement de Mme LAREM Julie le 21 juillet 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Considérant la demande présentée par Mme LAREM Julie – 20 place des Aviateurs – 74580 VIRY pour disposer de deux places de stationnement en zone bleue situées rue du Marronnier, à proximité de la place des Aviateurs, au chef-lieu, en agglomération, en vue de son déménagement le samedi 21 juillet 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places de la zone bleue jouxtant la place des Aviateurs, rue du Marronnier (cf plan en annexe). **Ce stationnement sera interdit le samedi 21 juillet 2018 de 7h à 14h.**

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du jeudi 19 juillet 2018.

**Article 2**

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 3**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

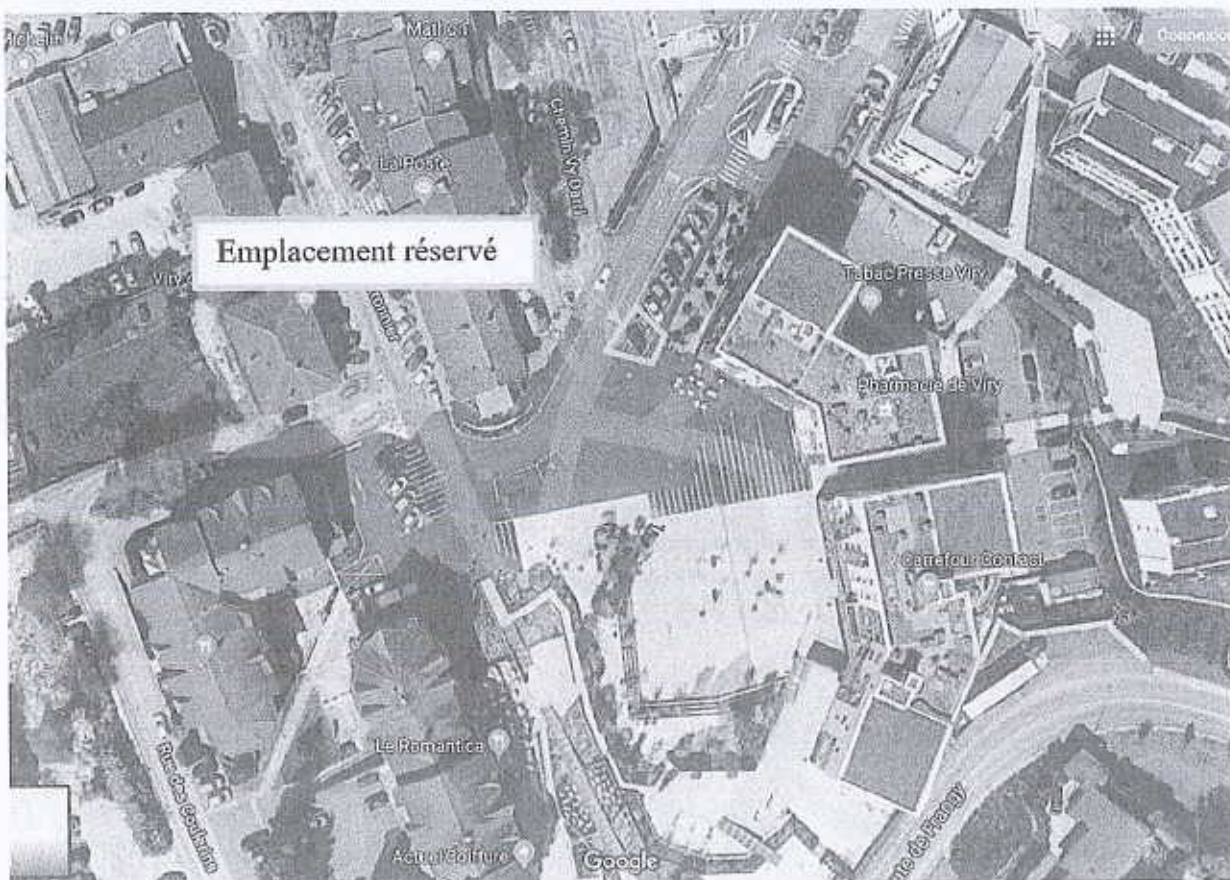
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Madame LAREM Julie.

VIRY, le 09 juillet 2018.

Le Maire,

André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    12 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    12 JUIL 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    12 JUIL 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p style="text-align: center;">Le Maire,</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-247

Portant réglementation du tir du feu d'artifices le 14 juillet 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Vu le Décret N°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,

Considérant la requête présentée par la commune de Viry pour la mise en place d'un feu d'artifices,

Vu les arrêtés municipaux n° AR 2018-157 du 30 avril 2018 et n° AR 2018-183 du 28 mai 2018,

Considérant le dossier fourni par l'artificier et comprenant l'imprimé cerfa de déclaration de spectacle pyrotechnique, le récapitulatif technique ou plan de tir, l'attestation d'assurance et le schéma de mise en œuvre du spectacle,

Considérant le 3<sup>ème</sup> changement en date du 12 juillet 2018 de l'artificier désigné pour effectuer le tir du feu d'artifices (M. GSTALDER Adrien à la place de M. COMBET),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune et notamment sur le site de tir envisagé,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

L'arrêté municipal n° AR 2018-218 du 27 juin 2018 est retiré.

**Article 2**

La commune de Viry représentée par son maire, André BONAVENTURE, assisté de l'artificier M. Adrien GSTALDER, de la société PYRAGRIC INDUSTRIE sont autorisés à tirer un feu d'artifice de catégorie F2-F3-F4 le **14 juillet 2018 aux alentours de 23H00 depuis la cour du groupe scolaire les Gomettes - 110 rue Villa Mary à VIRY.**

**Article 3**

Le responsable de la mise en œuvre des artifices en la personne de M. Dominique GSTALDER, de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE est chargé de superviser les opérations de transport et de tir des feux d'artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 4**

M. Dominique GSTALDER de la Société PYRAGRIC INDUSTRIE devra disposer d'un schéma de mise en œuvre comportant un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le point d'accueil des secours en cas d'accident et les voies d'accès à ces points ainsi que la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage.

**Article 5**

La zone de tir sera délimitée par l'artificier et interdite à toute personne non autorisée durant les phases de montage, tir et de nettoyage.

Les phases de montage, de tir et de nettoyage de la zone de tir doivent être effectuées en dehors de la présence du public.

Des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie, proportionnés en fonction de la nature des risques, doivent être prévus dans la zone de tir et immédiatement accessibles dès la livraison des produits.

Au moins un point d'accueil des secours, dans cet espace, doit être maintenu dégagé et accessible durant toutes les phases du chantier : montage, tir et nettoyage.

#### **Article 6**

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité inscrite sur les emballages des artifices. Cette distance est fixée à 50 mètres au regard du récapitulatif technique du feu du 14 juillet prochain. Le périmètre de sécurité ainsi déterminé sera matérialisé par l'artificier de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

#### **Article 7**

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

#### **Article 8**

La zone de tir doit comporter des moyens de lutte contre l'incendie. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

#### **Article 9**

A l'issue du spectacle pyrotechnique, la zone de tir devra être nettoyée par l'artificier. Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés par l'artificier dès le tir terminé et traités selon les instructions fixées par le fournisseur dans la notice associée et ainsi rassemblés dans leur emballage d'origine.

#### **Article 10**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 11**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

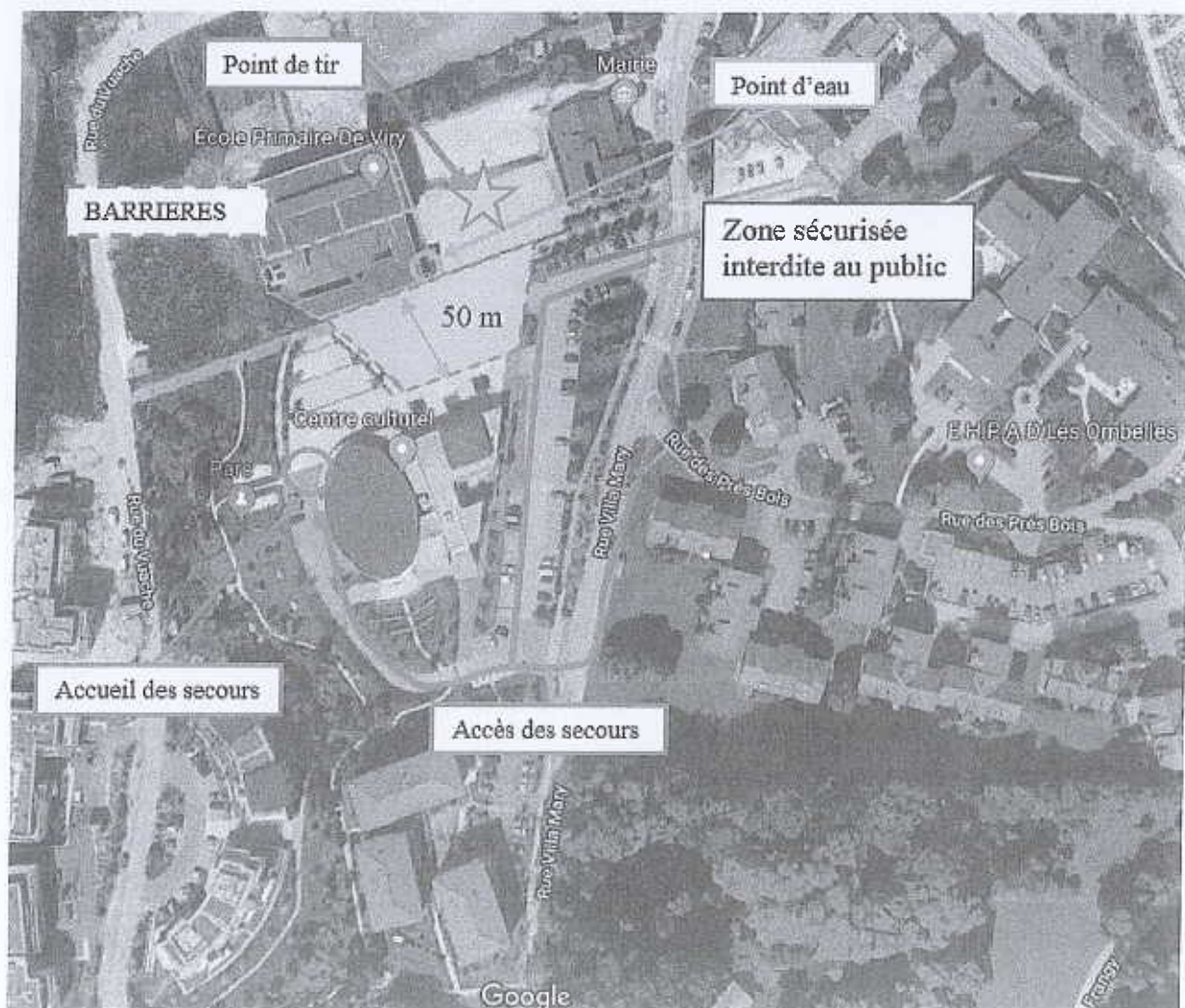
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Monsieur l'adjudant-chef du CPI de Viry,
- Pyragric Industrie – M. GSTALDER.

Viry, le 12 juillet 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis au contrôle de légalité le 13 JUL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 12/07/2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 13 JUL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 13 JUL. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>André BONAVENTURE</p> <p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-248

Portant réglementation de la circulation route de Sézegnin  
Du 23 juillet 2018 au 10 août 2018 – Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74580) pour réaliser des travaux de modification du réseau BT pour le compte d'ENEDIS, route de Sézegnin, entre le carrefour chemin des Benaudes/rte de Sézegnin et le carrefour rte de Sézegnin/chemin des Clinzets, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 05/07/2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée, au droit de la route de Sézegnin. Cette réglementation sera applicable **du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner sur l'emprise des travaux

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

**Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois, départements eau et assainissement et transports scolaires,
- l'entreprise CECCON BTP.

VIRY, le 13 juillet 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>13 JUIL 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>19 JUIL. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-249

Portant permission de voirie  
Route de Sézegnin pour une modification du réseau BT  
Entreprise CECCON BTP pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 05 juillet 2018 par laquelle l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74 961), pour le compte d'ENEDIS, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, Route de Sézegnin, situé en agglomération, Commune de VIRY,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de modification de réseau BT, route de Sézegnin, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

#### Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route de Sézegnin est considérée en structure légère **selon l'annexe jointe**.

#### Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 23 juillet 2018.

#### Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 13 juillet 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

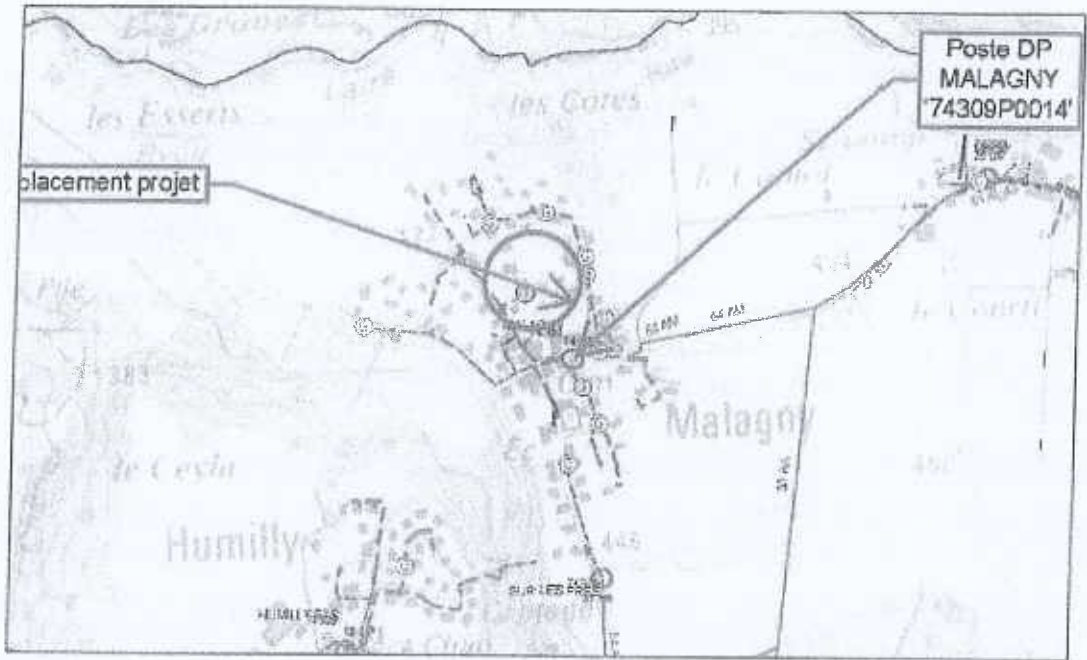
- Entreprise CECCON BTP
- ENEDIS

ANNEXE

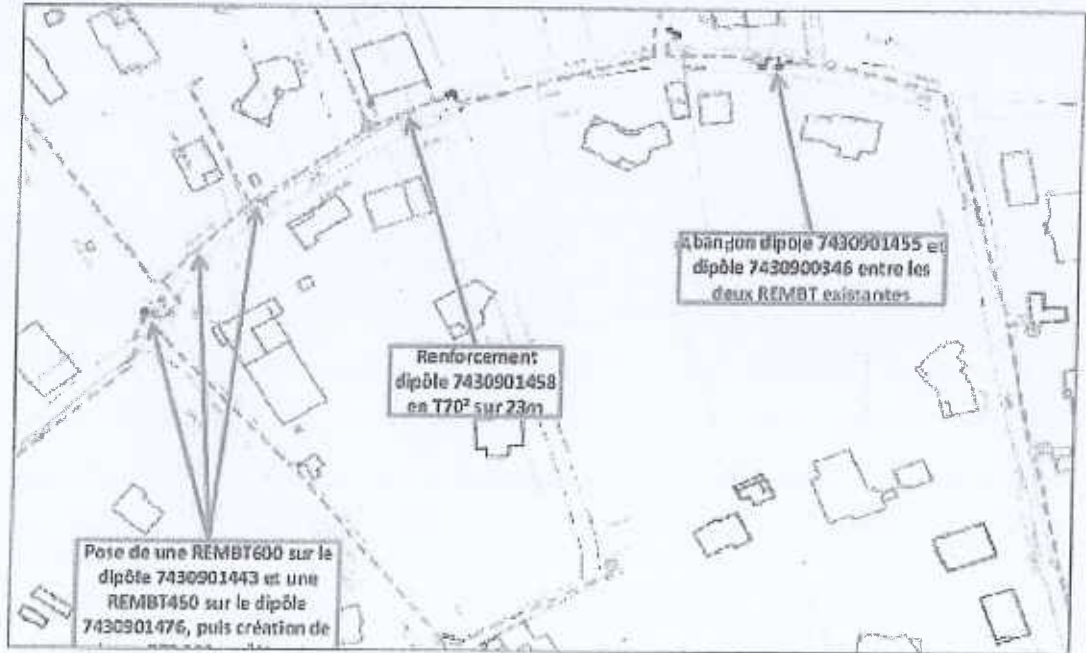
- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“
- Plan de situation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 17 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19 JUIL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



### SITUATION DES TRAVAUX





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-250**

Portant réglementation de la circulation Chemin de Pré Charly Ouest  
Du mardi 17 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 – Entreprise DUCLOS  
TP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'avis du Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise DUCLOS TP basée à FRANGY (74 270) pour réaliser des travaux d'aménagement Chemin de Pré Charly Ouest, au droit du carrefour de la route du Salève, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 11 juillet 2018

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise DUCLOS TP,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée chemin du Pré Charly Ouest, au droit du carrefour de la route du Salève. Cette réglementation sera applicable du **mardi 17 juillet 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DUCLOS TP

**Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois, départements eau et assainissement et transports scolaires,
- l'entreprise DUCLOS TP.

VIRY, le 16 juillet 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    18 JUIL. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    18 JUIL. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    18 JUIL. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL	
Fermeture exceptionnelle du cimetière du chef-lieu	AR 2018- 254 Service : État civil

*Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L2213-8, L2213-9 et R2213-40, R2213-42, R2213-46,*

*Vu l'arrêté n°143 – 2004 du 17 septembre 2004 relatif au règlement des cimetières de Viry (Haute-Savoie).*

*Considérant que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence*

*Vu la demande du 14 juin 2018 formulée par la mairie de Viry « service état civil », agissant en qualité de mandataire*

*Vu la demande du 17 juillet 2018 formulée par Monsieur Jérôme Autem agissant en qualité de gérant des **Pompes Funèbres Autem***

## ARRÊTE :

### Article 1

Le carré numéro 1 du cimetière du chef-lieu sera inaccessible au public le **mardi 24 juillet 2018 de 8h00 à 12h00, le mercredi 25 juillet 2018 de 12h00 à 17h00, du jeudi 26 au vendredi 27 juillet 2018 de 8h00 à 12h00**, dans le cadre des opérations d'exhumations, aux emplacements **1A15, 1A53, 1A55, 1A57, 1A69, 1B83, 1B90**

### Article 2

Durant cette période, l'accès à ce site ne sera autorisé qu'au personnel habilité à intervenir pour effectuer les travaux autorisés.

### Article 3

Les Pompes Funèbres Autem sise 337 route des Granges – 74130 Contamine sur Arve en charge des travaux est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

### Article 4

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de la police municipale pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Pompes Funèbres Autem sise 337 route des Granges – 74130 Contamine sur Arve
- à la police municipale pluricommunale du Vuache
- au service technique de la commune de Viry (Haute-Savoie)

Viry, le 19 juillet 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE



Précisez ci-dessous le caractère temporaire ou permanent de l'arrêté ainsi que les mesures de publicité réalisées	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)
<p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal temporaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 23.07.2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 23.07.2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 23.07.2018</p> 	<p>Notifié par JAIL le 23.07.2018</p>
<p><b>Voies de recours</b></p> <p>« Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-266

Portant réglementation de la circulation chemin de la Gabelle  
Du 30 juillet 2018 au 10 août 2018 - Entreprise VUACHE BTP SARL

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise VUACHE BTP SARL basée à SAVIGNY (74520) pour réaliser des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, pour le compte de la SCCV LES VILLAS MILLESIMES, chemin de la Gabelle au droit de la parcelle n°E1393, hameau de l'ELUISET, dans le cadre du projet immobilier de de raccordement des Villas Millésimes en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 25 juin 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise VUACHE BTP SARL,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le chemin de la Gabelle, au droit de la parcelle n°1393, sera temporairement barrée à la circulation **du mercredi 1 août 2018 au mercredi 15 août inclus.**

**Article 2**

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence. Il se fera :

- Pour l'aval, au droit de la parcelle E1393 par la route de Fagotin
- Pour l'amont, au droit de la parcelle E1393 par le chemin de Luche.

**Article 3**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 4**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VUACHE BTP SARL.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois, départements eau et assainissement et transports scolaires,
- l'entreprise VUACHE BTP SARL

VIRY, le 30 juillet 2018

Le Maire,



Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent     Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le 31 JUL. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le 31 JUL. 2018

Cadre réservé à la notification  
(Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le  
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,



Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-267

De voirie portant permission de voirie  
Chemin de la Gabelle pour un raccordement aux réseaux d'eau potable et  
d'assainissement.  
Entreprise VUACHE BTP SARL pour le compte de la SCCV LES VILLAS  
MILLESIMES

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 25 juin 2018 par laquelle l'entreprise VUACHE BTP SARL basée à SAVIGNY (74520) pour le compte de la SCCV LES VILLAS MILLESIMES, demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, chemin de la Gabelle, hameau de l'Eluisset, situé en agglomération, Commune de VIRY,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la construction située au droit de la parcelle n°E1393, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

**Prescriptions techniques particulières**

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin de la Gabelle est considéré en structure légère **selon l'annexe jointe**.

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 1er août 2018.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 30 juillet 2018  
Le Maire,

André BONAVENTURE



DIFFUSIONS

- Entreprise VUACHE BTP SARL
- SCCV LES VILLAS MILLESIMES

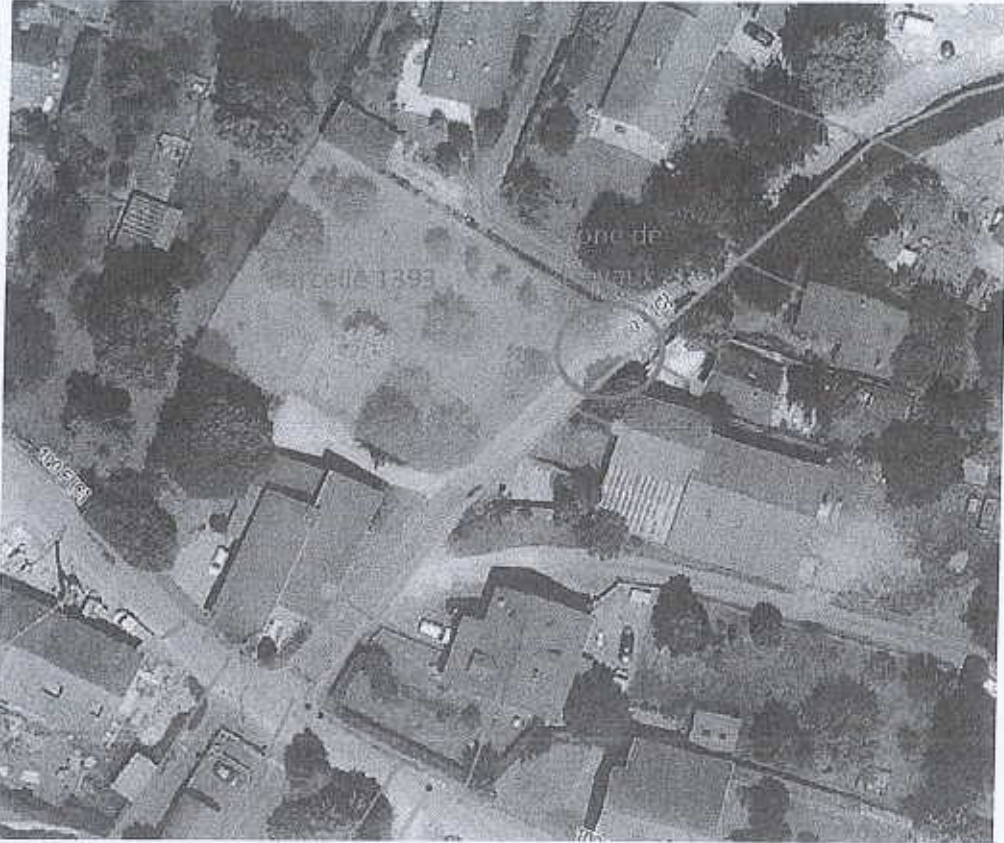
ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

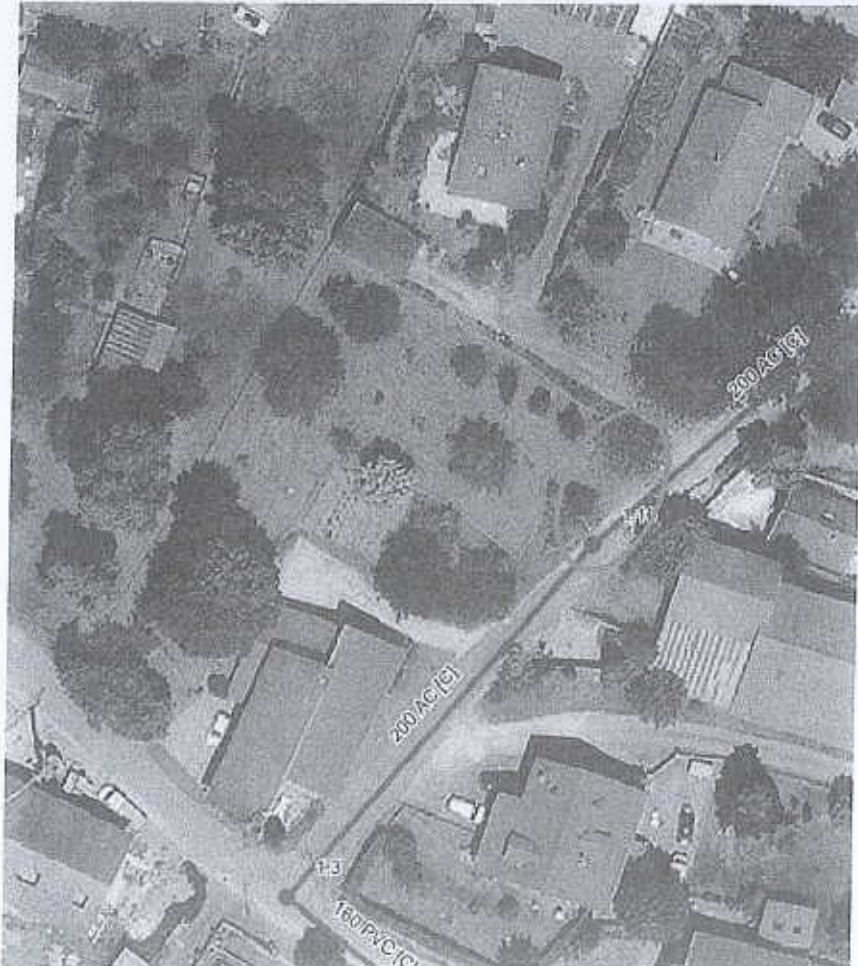
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <b>31 JULI 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le <b>31 JUL. 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,  André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

### RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE



### RACCORDEMENT AUX RESEAU D'EAU USEES





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-277**

Portant changement de stationnement sur le domaine public  
Rue du Marronnier pour M. FELDMAR Bruno, Société BOB'S BURGER,  
commerçant ambulant, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération DEL 2016-087 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 fixant les tarifs de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal,

Considérant la demande présentée par M. FELDMAR Bruno – BOB'S BURGER, commerçant ambulant à 74580 VIRY, pour disposer d'une place de stationnement sur la place « livraison » située rue du Marronnier, à proximité de la place des Aviateurs, au chef-lieu, en agglomération, en vue de stationner sa remorque de restauration américaine,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté précédent n° 2018-154 du 27 avril 2018.

**Article 2**

La place de stationnement « livraison » rue du Marronnier, place des Aviateurs, sera réservée à la société BOB'S BURGER, M. Bruno FELDMAR (cf plan ci-joint). **Cette autorisation sera valable les lundis de 16h à 21h, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018 inclus.**

**Article 3**

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur la place réservée pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 4**

Le bénéficiaire acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genève une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

La redevance fixée pour ce type d'occupation du domaine public est la suivante : 3 €/m<sup>2</sup> occupé/par jour, soit 3 € x 8 m linéaire x 35 jours = 420 €.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

**Article 5**

L'emplacement utilisé devra être tenu en constant état de propreté.

### Article 6

Le cheminement piétons au niveau du raccordement électrique du véhicule de la société BOB'S BURGER et le coffret de manifestation situé sur la place des Aviateurs sera revêtu de passe-câbles.

### Article 7

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

### Article 8

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 9


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

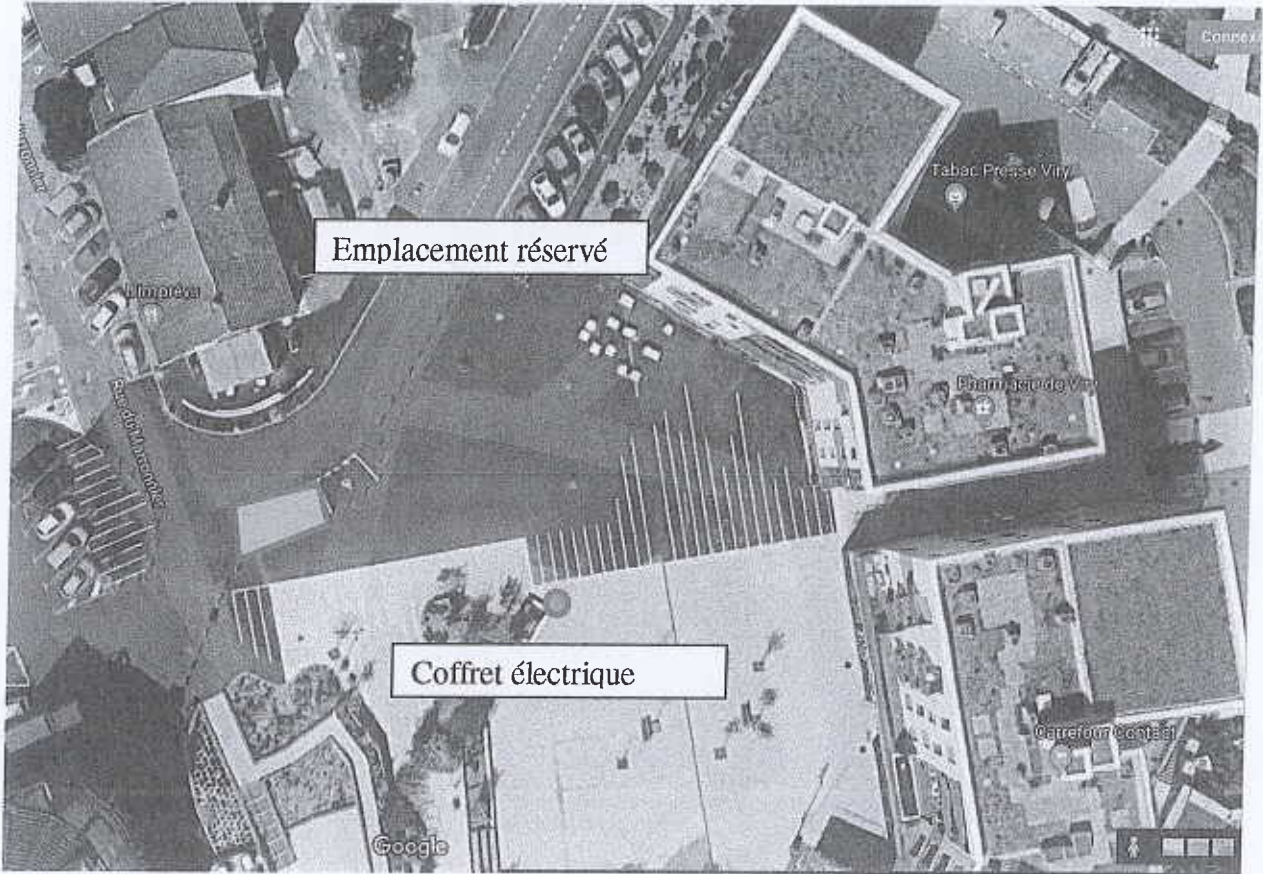
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Monsieur Bruno FELDMAR, Société BOB'S BURGER.

VIRY, le 13 août 2018

Le Maire,



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>8.3 - Voirie</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    <b>13 AOUT 2018</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    <b>14 AOUT 2018</b></p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-297

Portant réglementation de la circulation route des Tattes  
Du 27 août 2018 au 14 septembre 2018 - Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

*Vu* le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

*Vu* le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

*Vu* l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

*Vu* la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74961) pour réaliser des travaux d'alimentation électrique, pour le compte d'ENEDIS, route des Tattes, dans le cadre du projet d'alimentation électrique de la SCI VIROISE en agglomération,

*Vu* la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 12 Juillet 2018,

*Considérant* la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée route des Tattes.

Cette réglementation sera applicable du lundi 27 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en chaussée rétrécie avec basculement sur chaussée opposée,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

**Article 4**

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.




**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise CECCON BTP

Viry, le 14 août 2018

  
André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 14 AOUT 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 16 AOUT 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 16 AOUT 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-301

Portant occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage  
1429 route de Bellegarde  
Du 03 septembre 2018 au 02 novembre 2018 – SCI VALMAF

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée le 25/06/2018 par la SCI VALMAF – M. VALCESCHINI, basée à (74580) VIRY pour la pose d'un échafaudage en vue du ravalement de façade du bâtiment située sur la parcelle cadastrée section C n° 338, domaine privé, située 1439 route de Bellegarde, hameau de d'Essertet, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

## ARRÊTE :

### Article 1

La SCI VALMAF est autorisée à occuper le domaine public et plus précisément à empiéter sur une partie du trottoir située au droit du 1429 route de Bellegarde, hameau d'Essertet, pour la pose d'un échafaudage, du **lundi 03 septembre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 inclus**.

### Article 2

La SCI VALMAF prendra les mesures suivantes :

- Mise en place d'une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire,
- Une largeur constante d'au moins un mètre minimum sera maintenue pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité de maintenir cette largeur, la pose de l'échafaudage devra respecter les articles 66 et 67 du règlement d'occupation du domaine public communal fixé par arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016,
- L'entreprise devra prendre toutes les mesures de façon à éviter la chute d'objet sur la chaussée depuis l'échafaudage.

### Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la SCI VALMAF pendant toute la durée des travaux.

### Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

### Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la SCI VALMAF.

VIRY, le 16 août 2018

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    17 AOUT 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    17 AOUT 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    17 AOUT 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-302

Portant occupation du domaine public – Stationnement Place Bochet  
Le 27 et 30 août 2018 – LS CONSTRUCTION

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée le 10/08/2018 par LS CONSTRUCTION – M. LARA, basée au 91 route de la Forge à ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME (74380) pour la réservation de cinq places de stationnement Place Bochet à VIRY (74580), domaine public, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit sur le parking Place Bochet, derrière l'arrêt de bus, sur les places de stationnement indiquées sur le plan joint en annexe (en jaune), **le lundi 27 août 2018 de 7h30 à 18h00 et le jeudi 30 août 2018, de 7h30 à 18h00.**

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » **à partir du jeudi 23 août 2018.**

**Article 2**

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 3**

Le bénéficiaire acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

La redevance fixée pour ce type d'occupation du domaine public est la suivante : 10,00€/jour occupé, soit 10,00€ x 2 jours = **20 €.**

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

**Article 4**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

**Article 6**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La police pluricommunale du Vuache.
- L'auto-école de Viry pour information.
- L'entreprise LS CONSTRUCTION.

VIRY, le 20 août 2018



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    17 AOUT 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    21 AOUT 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p></p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-311

Portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'utilisation des garderies périscolaires et de la vente des repas du restaurant scolaire

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-036 en date du 08 avril 2014, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/09/2018 ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :**

Il est institué à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 une régie de recettes pour l'encaissement la redevance d'utilisation des garderies périscolaires et de la vente des repas du restaurant scolaire de la commune.

**Article 2 :**

Cette régie est installée au sein de la mairie de Viry - 92 rue Villa Mary - 74580 Viry.

**Article 3 :**

La régie encaisse tout au long de l'année les produits issus la redevance d'utilisation des garderies périscolaires et de la vente des repas du restaurant scolaire.

**Article 4 :**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- virements bancaires,
- carte-bancaire.

**Article 5 :**

Les recettes encaissées sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture numérotée acquittée.

**Article 6 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier de Saint-Julien-en-Genève.

**Article 7 :**

Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (vingt mille euros).

**Article 8 :**

Le montant maximum de l'encaisse (monnaie fiduciaire détenue à la régie) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

**Article 9 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

**Article 10 :**

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé aux articles 9 et 10 et, au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie de fonction.

**Article 11 :**

Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois, et, en tout état de cause, lors de sa sortie de fonction.

**Article 12 :**

La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 90 jours. Lorsque le débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le régisseur en informe l'ordonnateur. Ce dernier émet à l'encontre du redevable défaillant un titre de recettes individuel.

**Article 13 :**

Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14 :**

Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 15 :**

La directrice générale des services et Mme la comptable public – responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

A Viry, le 05 septembre 2018

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>7.10 - Actes financiers divers</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis à la sous-préf. de St-Julien le 10 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 14 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 14 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 14 SEP. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-312

Portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'utilisation des garderies périscolaires et de la vente des repas du restaurant scolaire

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu l'arrêté n°2018-311 en date du 27/08/2018 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'utilisation des garderies périscolaires et la vente des repas du restaurant scolaire,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19/12/2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 qui a vocation à expliciter les dispositions réglementaires figurant dans le décret n°2005-1601 du 19/12/2005 précité ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/09/2018 ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :**

Mme TARDY Céline est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'utilisation des garderies périscolaires et de la vente des repas du restaurant scolaire.

**Article 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme TARDY Céline sera remplacée par :

- Mme NIVET Julia, mandataire suppléant ;
- M. DECOSTER Nicolas, mandataire suppléant en cas d'absence de Mme NIVET.

**Article 3 :**

Mme TARDY Céline est astreinte à constituer cautionnement d'un montant de 5 300 €.

**Article 4 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 5 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 6 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :**





Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

A Viry, le 05 septembre 2018

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>7.10 - Actes financiers divers</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmis à la sous-préf. de St-Julien le 10 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 14 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 14 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (date + signature précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »))</p> <p>Vu pour acceptation 10/9/2018</p>  <p>TARDY Céline Régisseur titulaire</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 14 SEP. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>MAIRIE DE VIRY 74380 Viry Savoie</p> <p>André BONAVENTURE</p>	<p>Cadre réservé à la notification (date + signature précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »))</p> <p>VU POUR acceptation</p>  <p>NIVET Julia Mandataire suppléant</p> <p>Cadre réservé à la notification (date + signature précédée de la formule manuscrite « VU POUR ACCEPTATION »))</p> <p>« Vu pour acceptation »</p>  <p>DECOSTER Nicolas Mandataire suppléant</p>
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-313**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 1206  
Du 28 août 2018 au 31 août 2018 - Entreprise BESSON SA.

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SA basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de réparation d'urgence d'une grille d'eaux pluviales pour le compte de la commune de VIRY dans le sens Saint-Julien-en-Genevois, sur la RD 1206 au niveau du PR 12+70, face au Château de Viry, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie du 27 août 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SA,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée le long de la RD 1206 dite route de Bellegarde, au niveau du PR 12+70 face au Château de Viry (voir plans en annexe), en agglomération,

Cette réglementation sera applicable du **mardi 28 août 2018 au vendredi 31 août 2018**.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- **Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores de jour comme de nuit,**
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON S.A

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**


Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

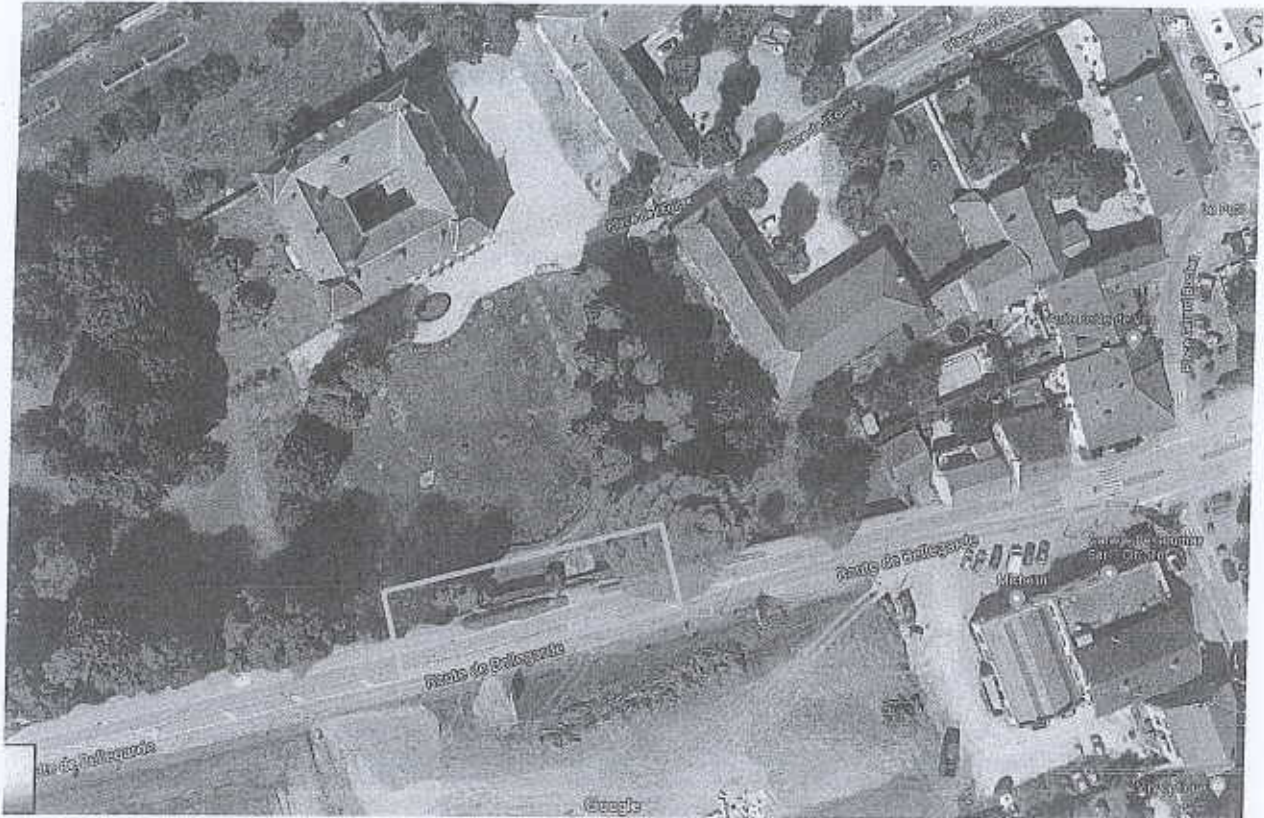
- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Commune du Genevois,
- la Direction Départementale des Territoires,
- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- L'entreprise BESSON S.A

VIRY, le 27 août 2018

Le Maire,

  
André BOUVENOTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 27 AOUT 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27 AOUT 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p> André BOUVENOTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours en l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-314

Portant occupation du domaine public – Stationnement Place Bochet  
Le 31 août et 03 septembre 2018 – LS CONSTRUCTION

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant réglementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée le 10/08/2018 par LS CONSTRUCTION – M. LARA, basée au 91 route de la Forge à ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME (74380) pour la réservation de cinq places de stationnement Place Bochet à VIRY (74580), domaine public, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

### ARRÊTE :

#### Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°AR 2018-302.

#### Article 2

Le stationnement sera interdit sur le parking Place Bochet, derrière l'arrêt de bus, sur les places de stationnement indiquées sur le plan joint en annexe (en jaune), **le vendredi 31 août 2018 de 7h30 à 18h00 et le lundi 03 septembre 2018, de 7h30 à 18h00.**

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « B6a1 » **à partir du jeudi 23 août 2018.**

#### Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

#### Article 4

Le bénéficiaire acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

La redevance fixée pour ce type d'occupation du domaine public est la suivante : 10,00€/jour occupé, soit 10,00€ x 2 jours = **20 €.**

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

#### Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La police pluricommunale du Vuache.
- L'auto-école de Viry pour information.
- L'entreprise LS CONSTRUCTION.

VIRY, le 27 août 2018



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    29 AOUT 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    29 AOUT 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	







ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-321**

Portant réglementation de la circulation route de la Maison Blanche  
Les 08 et 09 septembre 2018 pour la manifestation « Course sur prairie »  
organisée par l'ASMV

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Considérant l'organisation d'une manifestation dénommée « Course sur prairie » par l'association des Sports Mécaniques de Viry, qui se déroulera route de la Maison Blanche les samedi 08 septembre 2018 et dimanche 09 septembre 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée route de la Maison Blanche. Cette réglementation sera applicable **les samedi 08 septembre 2018 et dimanche 09 septembre 2018.**

**Article 2**

Les restrictions suivantes à la circulation seront instituées pour permettre l'organisation de la manifestation :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h, dans la portion comprise entre la route de Bellegarde (RD 1206) et à la voie ferrée.
- **le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la route sur cette portion, du samedi 08 septembre 2018, 7h au dimanche 09 septembre 2018, 21h.**

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de Viry.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Policier municipal et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'association des Sports Mécaniques de Viry.

VIRY, le 03 septembre 2018

  
Le Maire  
André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 03 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 03 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 03 SEP. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> Le Maire André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-322**

Portant réglementation de la circulation route de Cafou  
Du 03 septembre 2018 au 07 septembre 2018 - Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74961) pour réaliser des travaux d'ouverture de chambre télécom, pour le compte d'ENEDIS, route de Cafou, dans le cadre du projet de raccordement de la fibre optique, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée route de Cafou.

Cette réglementation sera applicable du lundi 03 septembre 2018 au vendredi 07 septembre 2018 inclus.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en chaussée rétrécie avec basculement sur chaussée opposée,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise CECCON BTP

Viry, le 03 septembre 2018



André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent     Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le 03 SEP. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le 03 SEP. 2018

Cadre réservé à la notification  
(Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le 03 SEP. 2018

(Nom, prénom, qualité du signataire)



André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-323

Portant réglementation de la circulation route de la route Vers Les Bois –  
Dérrogation à la limitation de tonnage pour contraintes de service public  
Du 03 septembre 2018 au 31 mai 2019 - Entreprise CLM ENERGIE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la limitation de tonnage à 6 tonnes du pont situé route vers Les Bois,

Vu la demande de la société CLM ENERGIES pour déroger à cette limitation afin de permettre aux véhicules chargés de la livraison de fioul domestique et de bois pellets vrac d'emprunter cette route,

Considérant qu'il convient d'autoriser le camion de la société CLM ENERGIES, pour des nécessités d'approvisionnement en chauffage en période hivernale,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Les véhicules de la société CLM ENERGIES – 74 000 ANNECY, immatriculés CS-364-PP, DG-775-YW, CR-389-NC, AD-027-MS, BH-358-AS, CR-361-LY, DX-924-WE, DE-442-HC, AG-831-SL, DL-016-FR, DB-952VL, DA-727-ST, CV-283-DY, BY-136-YD, EJ-590-AW, DV-994-KS sont autorisés à emprunter la route vers Les Bois, entre le 03 septembre 2018 et le 31 mai 2019, pour permettre la livraison de fioul domestique aux administrés de la commune de Viry. Le tonnage de ces véhicules est limité à 26 tonnes.

**Article 2**

Mme la Directrice générale des services, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise CLM ENERGIES.

VIRY, le 03 septembre 2018  
Le Maire,



André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 03 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 04 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p>André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR 2018- 326

Fermeture exceptionnelle du cimetière du chef-lieu

Service :  
État civil

*Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L2213-8, L2213-9 et R2213-40, R2213-42, R2213-46,*

*Vu l'arrêté n°143 – 2004 du 17 septembre 2004 relatif au règlement des cimetières de Viry (Haute-Savoie).*

*Considérant que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence*

*Vu la demande du **14 juin 2018** formulée par la mairie de Viry « service état civil », agissant en qualité de mandataire*

*Vu la demande du **10 septembre 2018** formulée par Monsieur Jérôme Autem agissant en qualité de gérant des **Pompes Funèbres Autem***

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Les carrés numéro 1 et 3 du cimetière du chef-lieu seront inaccessibles au public le **mardi 11 août 2018 de 8h00 à 12h00**, dans le cadre des opérations d'exhumations, emplacements **1A53 et ossuaire**.

**Article 2**

Durant cette période, l'accès à ce site ne sera autorisé qu'au personnel habilité à intervenir pour effectuer les travaux autorisés.

**Article 3**

Les Pompes Funèbres Autem sise 337 route des Granges – 74130 Contamine sur Arve en charge des travaux est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et règlementaires.

**Article 4**

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de la police municipale pluricommunale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Pompes Funèbres Autem sise 337 route des Granges – 74130 Contamine sur Arve
- à la police municipale pluricommunale du Vuache
- au service technique de la commune de Viry (Haute-Savoie)

Viry, le 10 septembre 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE



Précisez ci-dessous le caractère temporaire ou permanent de l'arrêté ainsi que les mesures de publicité réalisées	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)
<p><input checked="" type="checkbox"/> Arrêté municipal temporaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 11.09.2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 11.09.2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 11.09.2018</p> 	<p>notifié par mail le 11.09.2018</p>
<p><b>Voies de recours</b></p> <p>« Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-327

Portant autorisation d'ouverture au public de la manifestation  
« Course sur Prairie » les 08 et 09 septembre 2018  
Organisée par l'association ASMV

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la demande présentée par l'association ASMV pour l'organisation d'une manifestation dénommée « Course sur Prairie » route de la Maison Blanche, sur des terrains privés, les samedi 08 septembre 2018 et dimanche 09 septembre 2018,

Vu l'avis l'arrêté préfectoral BSI/SPAS n°2018-541 du 30/08/2018 pour l'organisation de la manifestation,

Vu l'extrait de registre de sécurité n° 67.446 du chapiteau de la société Langlois Réception à Lapalisse,

Vu les documents fournis par l'organisateur (plan de masse, plan des aménagements extérieurs) et l'engagement de l'organisateur à respecter le règlement de sécurité,

Vu l'attestation de montage de la société AS Location Tentes en date du 06/09/2018,

Vu l'avis de conformité des installations électriques de la société Qualiconsult en date du 07/09/2018,

Considérant la nécessité de réglementer la sécurité du public et des participants de la manifestation,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

L'autorisation d'ouverture au public de la manifestation « Course sur Prairie » organisée par l'Association ASMV les 08 et 09 septembre 2018 à VIRY, au lieu-dit « La Praille », route de la Maison Blanche, est accordée.

**Article 2**

Les prescriptions émises dans l'arrêté préfectoral du 30/08/2018 seront strictement respectées.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Policier municipal et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à


- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- L'association ASMY.

VIRY, le 07 septembre 2018

Par délégation du maire,  
La première adjointe,



Martine DERONZIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 07 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 07 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 07/09/18 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Directeur Général Adjoint,</p> 	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-333**

Portant réglementation de la circulation chemin d'exploitation n° 114 des  
Champs  
Du 08 octobre 2018 au 12 octobre 2018 - Entreprise KANGOUROU

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise KANGOUROU basée à CHASSIEU (69680) pour réaliser des travaux de remise en état du passage à niveau n°21, pour le compte de la SNCF, au Chemin d'exploitation n° 114 des Champs, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise KANGOUROU,

**ARRÊTE :****Article 1**

Le chemin d'exploitation n° 114 des Champs, au droit de l'intersection avec le passage à niveau n°21, sera temporairement barrée à la circulation **du lundi 08 octobre 11h au vendredi 12 octobre 17h inclus.**

**Article 2**

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

**Article 3**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 4**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise KANGOUROU.

**Article 5**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 6**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- l'entreprise KANGOUROU.

Viry, le 18 septembre 2018

Le Maire,



<p><u>Service émetteur : Services techniques</u></p> <p><u>Nomenclature télétransmission :</u> 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte :</u> <input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19 SEP. 2018 <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 19 SEP. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> 	
<p><u>Voies de recours :</u> « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-334

Portant changement de stationnement sur le domaine public  
Parking de l'Ellipse – du 16 au 18 novembre 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L. 411-1,

Vu la nécessité de disposer d'une partie des places du parking de l'Ellipse afin de permettre la bonne organisation du Salon de producteurs Vins & produits du Terroir, organisé par M. Jacques LUTHI, de l'association TOUSSANIME, qui aura lieu au centre culturel de l'Ellipse du 16 au 18 novembre 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit du vendredi 16 novembre 2018, à partir de 7h, jusqu'au dimanche 18 novembre 2018, 22h, sur une partie du parking de « l'Ellipse », selon le plan joint.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place, des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du mercredi 14/11/2018.

**Article 2**

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

**Article 3**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 4**

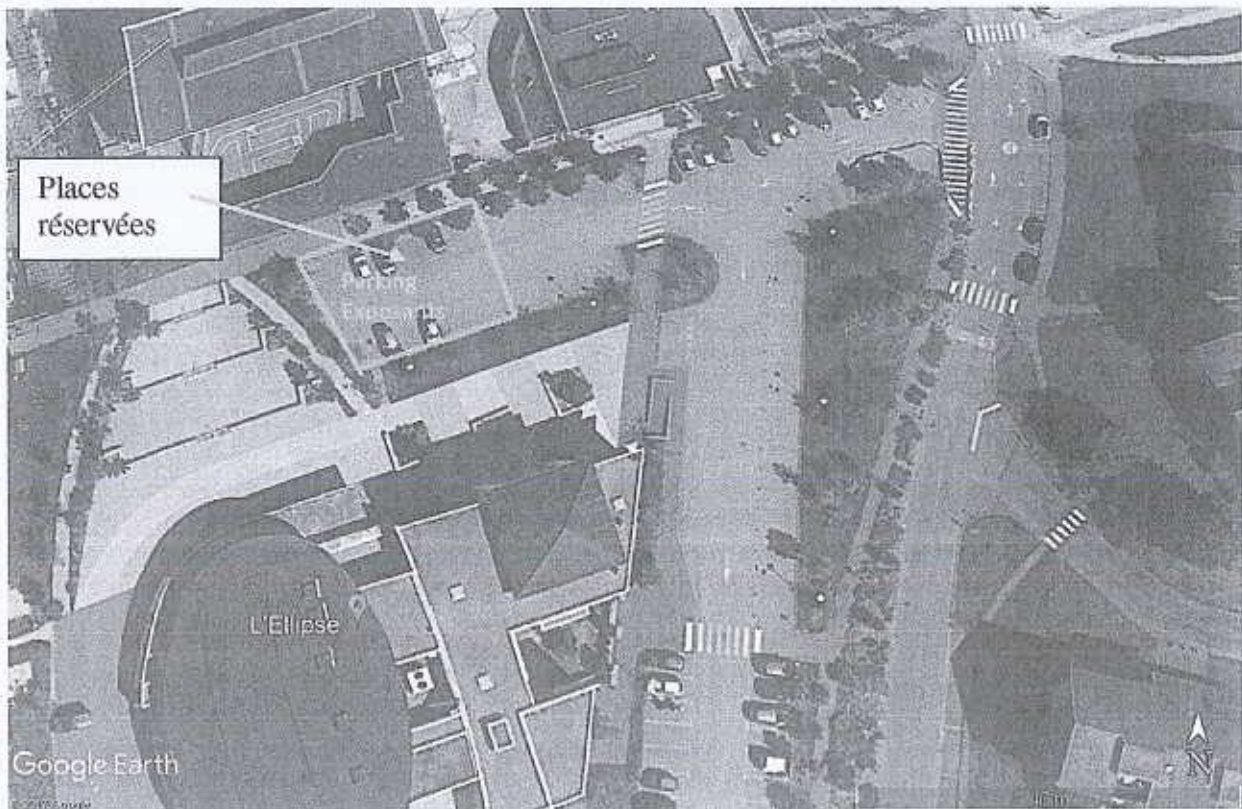
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La Police pluricommunale du Vuache,
- Association TOUSSANIME, Monsieur LUTHI Jacques,
- La MJC de VIRY,
- Le Directeur du groupe scolaire « les Gommettes »,
- La Médiathèque de VIRY.

VIRY, le 18 septembre 2018

  
André BONHAVENTURE

<p style="text-align: right;"><u>Service</u></p> <p><u>rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    19 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    20 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    20 SEP. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p style="text-align: center;"> Le Maire, Andre BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	





ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-335

De voirie portant permission de voirie  
pour firer une bande d'enrobée Route de Chênex  
Mme FRANCONNET Pamela.

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 13 septembre 2018 par laquelle le particulier Mme FRANCONNET Pamela, résidant Route de Chênex à Viry (74580), demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, Route de Chênex, hameau de Germagny, situé en agglomération, Commune de VIRY,

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'accès avec revêtement bitumineux de 6m de longueur x 1,10m de largeur en bordure de leur propriété et de la route de Chênex conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Prescriptions techniques particulières : l'accès sera réalisé conformément aux prescriptions du règlement communal de voirie. Les eaux seront dirigées et captées par le dispositif de la propriété

**Sécurité et signalisation de chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Implantation ouverture de chantier et recolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.



Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

**Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

**Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 19 septembre 2018  
Le Maire,  
André BONAVENTURE




DIFFUSIONS

Mme FRANCONNET Pamela

ANNEXE

- Annexe guide technique „Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées“

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Territorial Routier ci-dessus désigné. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    21 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    24 SEP. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    24 SEP. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR 2018-336

Portant réglementation de la circulation route des Coulerins  
Du 24 septembre 2018 au 09 novembre 2018 - Entreprise BENEDETTI  
GUELPA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA basée à PASSY (74160) pour réaliser des travaux de création de trottoir, route des Coulerins, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BENEDETTI-GUELPA,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée route des Coulerins.

Cette réglementation sera applicable du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 09 novembre 2018 inclus.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h depuis le carrefour de la RD 1206 rue des Coulerins jusqu'au carrefour rue du Vuache,
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner sur les places matérialisées sur le plan.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise BENEDETTI-GUELPA

Viry, le 21 septembre 2018

Le Maire,  
  
André BONAVENTURE

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent    <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le    21 SEP. 2018</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le    02 OCT. 2018</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le    02 OCT. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p> <p> André BONAVENTURE</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	